



Conseil Communautaire du 6 avril 2022 à 19 h 00

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 février 2022
- Renouvellement de la convention RGPD
- Contractualisation avec le GIE France Collectivité Invest (Infocom France) pour la location d'un véhicule Trafic 9 places
- Groupement de commande « défibrillateurs » : conventionnement avec les communes membres
- Affectation des bâtiments sis aux 17-19 avenue Aristide Briand à TONNERRE

FINANCES

- Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2021
- Affectation des résultats 2021
- Budgets primitifs 2022
- Vote des taxes directes locales
- Provision pour dépréciation des actifs circulants
- Subventions d'équilibre (budgets 2022 Pépinière et ZAC)
- Subventions / participations / cotisations 2022
- Admission en non-valeur

RESSOURCES HUMAINES

- Tableau des emplois
- Volontariat territorial en administration (VTA)
- Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

- Cession de terrain SARL ROY : modification de la délibération n° 33-2021
- Cession d'un terrain sur la ZAC ACTIPÔLE
- Aide à l'immobilité d'entreprise : Camping municipal de la ville de TONNERRE

TOURISME

- Avenants à la convention avec la SPL Office de Tourisme « Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois »

EDUCATION ET SPORTS

- Scolaire : facturation des frais de scolarité aux communes extérieures pour l'année scolaire 2021-2022
- Enfance-jeunesse : convention de collaboration territoriale avec l'UNICEF

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Approbation du PLU d'EPINEUIL
- Fonds façades : 2 délibérations

INFORMATION/QUESTIONS DIVERSES

DATE CONVOCATION :

31 mars 2022

PRESIDENTE DE SÉANCE :

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

ÉTAT DES PRESENCES :

Présents : 61

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. MURAT Olivier	
ANCY-LE-FRANC	M. DICHE Jean-Marc	
	M. ROBETTE Jacques	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTENAY	M. TRONEL Michel	
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MUNIER Patrice	
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude	
BAON	M. CHARREAU Philippe	
BERNOUIL	M. FOURNILLON Dominique	
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	
CHENEY	M. CALONNE Marc	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	M. BRIGAND Jean-Pierre
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José	
EPINEUIL	Mme JOUVEY Maryline	
	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	M. DEPUYDT Claude	
	Mme DRUJON Nathalie	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY	M. REMY Georges	
JULY		Mme AUBRIOT Mélanie
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	M. KLAPWIJK Ilan	
	Mme RIS Jeannine	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
MOLOSMES	M. BUSSY Dominique	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie	
PIMELLES	M. RETIF Adrien	
RAVIERES	M. FOREY Vincent	
	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	M. LEMAIRE Benjamin	
SAMBOURG		M. FOREY Bernard
SENNEVOY-LE-BAS		Mme RAOUX Roseline
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
STIGNY	Mme DOLLIER Anne	
TANLAY	M. DELPRAT Éric	
	M. ROY Yohan	
	Mme YVOIS Caroline	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TISSEY	M. LEVOY Thomas	
TONNERRE	M. CLECH Cédric	
	Mme DUFIT Sophie	
	M. FICHOT Jean-François	
	M. LENOIR Pascal	
	M. LETRILLARD Laurent	
	Mme ORGEL Emilie	
	Mme PRIEUR Chantal	
Mme TOULON Sylviane		
TRONCHOY	M. DEZELLUS Emmanuel	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VILLON	Mme CHAMPAGNE- MANTEAU Nadine	
VIREAUX	M. PONSARD José	
VIVIERS		Mme JOUSSEAU Catherine
YROUERRE		M. ZANIN Alain

Excusés ayant donné pouvoir : 12

Communes	Conseillers titulaires	A donné pouvoir à
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	M. Jean-Marc DICHE
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Éric	M. PROT Dominique
DYE	M. DURAND Olivier	M. FOURNILLON Dominique

QUINCEROT	M. BETHOUART Serge	M. TRONEL Michel
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	M. LEVOY Thomas
TONNERRE	Mme BAILICHE Bahia	M. CLECH Cédric
	M. DROUVILLE Michel	M. CLECH Cédric
	Mme ELBACHIR Nicole	M. PONSARD José
	M. HAMAM Nabil	M. DEZELLUS Emmanuel
	M. MANUEL Lucas	M. LHOMME Régis
	M. ROBERT Christian	Mme ORGEL Émilie
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine	M. NEVEUX Jacky

Absent(s) excusé(s) : 1

Communes	Conseillers titulaires
GLAND	Mme CAMUS-NEYENS Sandrine

Absent(s) non-excuse(s) : 1

Communes	Conseillers titulaires
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Louis GONON

La séance s'est ouverte le 6 avril 2022 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.

Il est précisé que Madame Nathalie DRUJON et Monsieur José PONSARD (ayant pouvoir de Madame Nicole ELBACHIR) avaient prévenu de leur retard. La séance commence donc avec 59 présents.

Madame Anne JÉRUSALEM : Bonsoir à tous. J'ouvre la séance. Je vous donne lecture des pouvoirs, absents et excusés.

Excusés ayant donné pouvoir

Madame Nadine THOMAS à Monsieur Thomas LEVOY

Monsieur Éric KLOËTZLEN à Monsieur Dominique PROT

Monsieur Christian ROBERT à Madame Émilie ORGEL

Monsieur Lucas MANUEL à Monsieur Régis LHOMME

Monsieur Nabil HAMAM à Monsieur Emmanuel DEZELLUS

Madame Nicole ELBACHIR à Monsieur José PONSARD (en retard)

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU à Monsieur Jean-Marc DICHE

Madame Bahia BAILICHE à Monsieur Cédric CLECH

Monsieur Olivier DURAND à Monsieur Dominique FOURNILLON

Madame Delphine GRIFFON à Monsieur Jacky NEVEUX

Monsieur Michel DROUVILLE à Monsieur Cédric CLECH

Monsieur Serge BETHOUART à Monsieur Michel TRONEL

Excusés

Madame Nathalie DRUJON (en retard)

Madame Sandrine CAMUS-NEYENS

Absente

Madame Dominique AGUILAR

Avant de vous présenter l'ordre du jour, je m'adresse à vous très rapidement :

Mesdames, Messieurs les élus, Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie pour votre présence et je vous souhaite la bienvenue à ce conseil communautaire.

Le sujet principal dont nous parlerons ce soir sera le budget de notre collectivité. Je tiens à remercier chaleureusement les vice-présidents, chaque chef de pôle et en particulier la responsable de la comptabilité dans la préparation du budget. Vous remarquerez qu'Alexandra est présente ce soir avec Odile, notre DGS.

Le budget que nous vous présentons a été conçu avec l'ensemble des vice-présidents et le comité de direction de la CCLTB. Deux réunions conjointes d'arbitrage ont validé la totalité des besoins exprimés par chaque vice-président.

Le budget primitif 2022 qui vous sera présenté a été approuvé par le Bureau. Il nous permet de vous partager aujourd'hui un budget au plus proche des besoins réels du territoire avec la dose de prudence nécessaire au vu du contexte sanitaire et géopolitique incertain.

Chaque vice-président fera un focus sur les éléments marquants du budget de notre collectivité en lien avec ses prérogatives.

Un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs sera mis en délibération. Cela constitue un premier jalon intéressant correspondant à la volonté des maires, membres de la CCLTB, de mutualiser des services utiles pour la population.

Nous avons récemment reçu différentes candidatures d'entreprises souhaitant s'implanter sur la ZAC Actipôle et une délibération concernant la cession d'un terrain à l'une de ces entreprises vous sera proposée lors de ce conseil communautaire. Les autres candidatures sont toujours en cours d'étude. Cela montre l'évolution de ce sujet lié au développement économique du territoire conformément aux objectifs fixés ensemble en début de mandat.

Le conseil communautaire de ce soir sera long. Il y a en effet de nombreux points à l'ordre du jour.

Je vous remercie donc de respecter le règlement intérieur du conseil communautaire qui précise que la parole est accordée par la présidente aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Chaque membre du conseil communautaire a un temps imparti de 10 minutes de parole environ pour une première intervention et 5 minutes ensuite pour une seconde intervention. Ces limitations ne concernent ni le rapporteur, ni le président de séance, ni le vice-président délégué compétent.

Bonne réunion à tous.

Monsieur Jean-Louis GONON accepte le secrétariat de séance.

Lecture de l'ordre du jour.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je tiens à signaler la présence de Madame CAMBURET, notre conseillère DDFIP, qui assiste au conseil ainsi qu'un certain nombre de membres de la CCLTB que je remercie pour leur présence.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 février 2022

Madame Anne JÉRUSALEM : *Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce compte rendu ?*

Monsieur Pascal LENOIR : *Dans le cadre de l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 février, la Ville de Tonnerre avait fait parvenir aux élus communautaires, une proposition de rapport d'orientation budgétaire qui divergeait sensiblement du rapport d'orientation budgétaire présenté par l'administration de la Communauté de Communes. Je souhaite que ce document soit joint en annexe du procès-verbal. Cela me paraît la moindre des choses compte tenu du travail effectué.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Cette remarque comme celle de la transmission est totalement déplacée. La Communauté de Communes, c'est la Communauté de Communes. Il n'appartient pas à la Ville de Tonnerre, ni à aucune commune d'établir un ROB bis. Merci Monsieur LENOIR.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Je vais compléter votre propos car il est sujet à discussion. Je comprends ce que vous dites. Finalement, je suis d'accord avec ce que vous dites à condition qu'il y ait des instances ad hoc où l'on puisse discuter le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par l'exécutif de telle manière que les orientations budgétaires ou les analyses budgétaires des uns et des autres soient prises en compte ou du moins entendues.*

Il n'y a rien de catastrophique au sein d'une instance communautaire qu'il y ait des orientations divergentes sur les analyses et les orientations budgétaires. Par voie de conséquence, je renouvelle ma demande, que je trouve tout à fait normale par ailleurs, d'annexer à ce document de compte-rendu, le document fourni par la Ville de Tonnerre s'agissant de l'orientation budgétaire.

Madame Anne JÉRUSALEM : *On ne va pas passer la soirée là-dessus. Merci. Y a-t-il d'autres remarques ?*

Le compte rendu du 10 février 2022 est adopté.

Renouvellement de la convention RGPD

Madame Anne JÉRUSALEM : *Nous avons contractualisé avec les Centres de Gestion du 89 et du 54 pour cette prestation. Nous vous proposons de la renouveler.*

Nous tiendrons compte de la nomination d'une personne référente au sein du CDG.

- **Délibération n° 11-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Adhésion à la mission RGPD proposée conjointement avec le CDG 89 et 54 et désignation d'un délégué à la protection des données DPD*

Madame la présidente expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG 89) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le CDG 54 exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le CDG 54 partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CDG 89 s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le CDG 89 et le CDG 54 est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. La nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, il est proposé à l'assemblée d'inscrire la collectivité dans cette démarche et de renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.


La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

DECIDE de désigner auprès de la CNIL, le CDG 54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité,

D'AUTORISER la présidente, ou son représentant ayant délégation, à signer la convention relative à ladite mission et à prendre et signer tout document afférent à ladite mission.

 Contractualisation avec le GIE France Collectivité Invest (Infocom France) pour la location d'un véhicule Trafic 9 places

Madame Anne JÉRUSALEM : *Cela fera la troisième fois que nous renouvelerons l'expérience. Ce véhicule rend de nombreux services et est financé en grande partie grâce à la publicité.*

• Délibération n° 12-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Communication – Contractualisation avec le GIE France Collectivité Invest (infocom France) pour la location d'un véhicule Trafic 9 places

La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) bénéficie depuis 4 ans d'un contrat de location d'un véhicule 9 places avec le GIE France Collectivités Invest (Infocom France) dont elle a le droit d'usage afin de transporter des personnes. Ce véhicule permet de co-voiturer et donc de réduire les coûts de déplacements de la CCLTB. Ce véhicule est utilisé quotidiennement par les différents services de la CCLTB.

Le GIE France Collectivités Invest (Infocom France) commercialise des espaces publicitaires sur ce véhicule auprès d'entreprises commerciales et artisanales du Territoire et à proximité. Cette commercialisation d'espaces publicitaires sur ce véhicule permet ainsi à la CCLTB d'avoir l'usage gratuit de ce véhicule, à l'exception de l'essence, de l'entretien courant et de l'assurance, et aux entreprises commerciales et artisanales du Territoire et à proximité, de faire la promotion de leurs activités professionnelles.

Le contrat avec le GIE France Collectivités Invest (Infocom France) étant échu le 31 mars 2022 et considérant le fait qu'un nouveau contrat d'une durée de 4 ans a été proposé à la CCLTB, portant sur la location gratuite d'un nouveau véhicule Trafic 9 places, financée par le mécanisme de régie publicitaire opéré par le GIE France Collectivités Invest (Infocom France) expliqué ci-dessus.


Considérant l'utilité pour la CCLTB et ses habitants d'une part et l'utilité pour les entreprises commerciales et artisanales du Territoire et à proximité d'autre part,

Considérant que la collectivité continuera d'avoir la jouissance du véhicule actuel jusqu'à la livraison du véhicule neuf,

La présidente propose de signer un nouveau contrat d'une durée de 4 ans avec le GIE France Collectivités Invest (Infocom France) pour un nouveau véhicule Trafic 9 places, qui remplacera le véhicule précédemment loué, dont la gratuité, à l'exception de l'essence, de l'entretien courant et de l'assurance, sera assurée par le mécanisme de régie publicitaire opéré par le GIE France Collectivités Invest (Infocom France).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à signer le contrat de location longue durée de véhicule (4 ans) avec le GIE France Collectivités Invest (Infocom France) et tout autre acte et document se référant à ce dossier.

 Groupement de commande « défibrillateurs » : conventionnement avec les communes membres

Madame Anne JÉRUSALEM : *Les sauveteurs secouristes de l'Yonne sont intervenus lors de la Conférence des maires. Ils nous ont fourni de nombreuses informations et précisions notamment sur l'obligation pour chaque commune de détenir des défibrillateurs et d'en assurer la maintenance. De ce fait, les communes ont souhaité procéder à des groupements de commandes. Une fois cette délibération votée en conseil communautaire, chaque commune devra également prendre une délibération suivant un modèle que nous vous communiquerons. La commande sera lancée pour toutes les communes qui en auront exprimé le besoin.*

• **Délibération n° 13-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – Marchés et commandes publiques – *Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de défibrillateurs et de la maintenance associée entre la CCLTB et les communes membres*

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) rend obligatoire l'installation de défibrillateur (DAE) pour certains établissements recevant du public (ERP).

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et certaines de ses communes membres, en tant que propriétaires d'ERP, ont des besoins communs pour l'achat de défibrillateurs, de fournitures et prestations associées.

Ces collectivités, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, se grouper afin d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre la CCLTB et les communes membres intéressées, créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique et d'autoriser la présidente à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre s'y rapportant.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande correspondant aux besoins communs en matière d'acquisition de défibrillateurs, de consommables et maintenance associée.

Les caractéristiques de l'accord-cadre seront les suivantes :

- Durée : 4 ans maximum,
- Montants : pas de montant annuel minimum et montant annuel maximum de 50 000 € HT, tous membres du groupement confondus.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la CCLTB dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendra notamment la passation, la signature et la notification du marché public.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de l'exécution au travers des bons de commande résultant de l'accord-cadre attribué.


La convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes avec les communes membres intéressées de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

AUTORISE le lancement de la procédure de passation de marché public, à savoir un accord-cadre à bons de commande,

AUTORISE Madame la présidente à signer ladite convention et l'accord-cadre ainsi que tous les documents s'y rapportant.

 Affectation des bâtiments sis aux 17-19 avenue Aristide Briand à TONNERRE

Madame Anne JÉRUSALEM : Comme cela a été évoqué en Bureau, il a été proposé d'affecter les bâtiments sis 17-19 avenue Aristide Briand à Tonnerre (B1, B2, B9) au budget général. Cela aura donc comme conséquence de générer une double inscription des restes à réaliser dans le budget. Une inscription d'une ligne dans le budget du développement durable, ligne qui ne servira pas si vous acceptez cette délibération parce que nous reprendrons le B9 et les restes à réaliser sur le budget général. L'idée est de reprendre ces bâtiments de manière très officielle et de régulariser une situation qui perdure depuis le COVID.

Monsieur Pascal LENOIR : Lorsque j'exerçais les fonctions de vice-président à la Communauté de Communes en charge du développement durable, j'avais déjà soulevé la question du B9 en particulier. J'avais alors dit qu'il n'était pas logique que ce bâtiment demeure dans l'actif du budget annexe puisque la destination de ce bâtiment n'est plus une destination en direction du développement durable. Tout le monde avait dit oui et on en arrive à la délibération d'aujourd'hui que je soutiens et que j'approuve.

Pour autant, un certain nombre de questions sont à poser par rapport à ce bâtiment B9. La première est – c'est bien qu'il y ait un représentant de la DGFIP à ce conseil communautaire – quel est le sort des pénalités de retard normalement liquidées à l'encontre des entreprises intervenues sur ce bâtiment et qui ont retardé l'évolution du chantier ?

Deuxième question : quelles sont les pénalités de sortie du marché demandées par le maître d'œuvre et les entreprises par rapport à l'arrêt justifié de ce chantier ?

La troisième question est plus importante : comment s'effectuera le reversement du budget principal au budget annexe par rapport aux sommes versées par le budget annexe, prélevées sur la redevance incitative pour financer les travaux du B9 ?

Ces trois questions importantes qui, bien sûr, ne remettent pas en cause le principe de la délibération, mais qui, nécessairement doivent recevoir des explications de la part de la présidente de telle manière que le Conseil Communautaire soit informé de ces demandes lesquelles devront faire l'objet, a minima, de décisions modificatives dans le cadre des conseils communautaires à venir. Je vous certifie que je m'emploierai à ce qu'elles soient prises.

Je vous remercie de votre attention.

Madame Anne JÉRUSALEM : *Nous sommes d'accord, cher collègue. Nous avons pris attache auprès de la DGFIP depuis un certain temps pour arriver à cette délibération de ce soir qui est le début de la procédure. S'agissant de l'arriéré et de tout ce qui concerne ce chantier, la volonté est d'établir un état des lieux des comptes in fine et de faire reprendre au budget principal et de reverser au budget annexe. En revanche, nous n'avons pas encore la certitude, ni de la possibilité ni de la méthode. Ce sera, grâce à la DDFIP que nous finaliserons ce sujet. C'est la volonté. Cependant, il faut que techniquement nous puissions y parvenir. Notre DST a pris le dossier à bras le corps et nous espérons sortir par le haut de cette situation.*

Je souhaite cependant rappeler que c'est la crise COVID qui nous a mis dans cette situation puisque nous avons dû rapatrier le développement durable au Sémaphore. Le projet initial était bien de réaliser un pôle environnemental dans ce bâtiment. Je pourrais discuter avec qui le souhaite des évolutions qui ont eu lieu. La crise sanitaire est grandement responsable de ce changement, entre autres.

Monsieur Pascal LENOIR : *Juste pour dire au conseil communautaire et aux représentants qui siègent dans d'autres instances qu'il y a déjà eu dans d'autres collectivités locales des sorties d'actifs pour les réaffecter dans les budgets principaux et des sorties de financement pour les réaffecter dans les budgets principaux. Tout le monde sait cela. Il serait donc mal venu que l'on modifie des règles qui ont été appliquées par ailleurs pour d'autres collectivités locales, des règles comptables et budgétaires.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Nous sommes donc d'accord.*

Y a-t-il d'autres questions ?

• **Délibération n° 14-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Affectation biens immobiliers – Bâtiments sis 17-19 avenue Aristide Briand à TONNERRE**

Vu le certificat administratif du 26 juin 2019, transférant le bien dénommé « CDT », ainsi que les subventions afférentes du budget « principal » (61100) vers le budget annexe « Déchets Ménagers » (61101),

Considérant que le bien dénommé « CDT » désigne trois bâtiments distincts appelés « B1 », « B2 » et « B9 »,

Considérant que ce certificat a été fait dans l'objectif de réaliser des travaux d'aménagement du bâtiment dit « B9 » pour installer le service dédié aux Déchets Ménagers,

Considérant qu'aujourd'hui la destination du bâtiment dit « B9 » a changé, et qu'il n'a jamais été utilisé pour la gestion du service « Déchets Ménagers »,

Considérant que les autres bâtiments « B1 » et « B2 » ont été transféré par erreur,

Considérant qu'il apparaît que le « B9 » n'est pas un bien propre du budget « Déchets Ménagers »,

Par la présente délibération, il convient de désaffecter l'ensemble « CDT » comprenant les bâtiments « B1 », « B2 » et « B9 » du budget « Déchets Ménagers » pour réaffecter ces 3 bâtiments au budget « Principal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la désaffectation du bien « CDT » comprenant les bâtiments « B1 », « B2 » et « B9 » du Budget « Déchets Ménagers » entraînant la réaffectation de ces 3 bâtiments au budget « Principal »,

DIT que le budget « Principal » supportera toutes les charges liées aux 3 bâtiments, y compris celles liées aux travaux en cours sur le bâtiment « B9 », et qu'il bénéficiera de toutes les ressources de quelques natures que ce soit liées à ces bâtiments,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout document se référant à la présente délibération.

Arrivée de Madame Nathalie DRUJON, soit 1 votant en plus.

FINANCES

Madame Anne JÉRUSALEM : Je vous propose de visionner ensemble une présentation des comptes de gestion et comptes administratifs. Je sortirai pour l'adoption et la présidence sera assurée par Régis LHOMME, comme il se doit. Puis, nous passerons à l'affectation des résultats et un déroulé pour les grandes lignes et les éléments saillants du BP 2022. Une discussion s'ensuivra. Je donne la parole à notre DGS, Odile DOMERGUE.

Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2021

Arrivée de Monsieur José PONSARD qui a le pouvoir de Madame Nicole ELBACHIR, soit 2 votants en plus.

Madame Odile DOMERGUE : Je voudrais appuyer les propos de début de séance de la présidente et remercier personnellement les équipes, les chefs de pôle et la responsable comptabilité sans qui je n'aurais jamais réussi à sortir le budget dans les délais. Je la remercie sincèrement.

En premier lieu, nous aborderons les comptes administratifs et comptes de gestion 2021 qui feront l'objet de délibération Puis les budgets 2022 qui feront également l'objet d'un vote.

Slide 1 : Résultats 2021 pour le budget principal

Il présente un excédent de 2 524 000 €. Cet excédent permet de compenser pour 830 000 € le déficit d'investissement qui est de 1 141 000 €.

- 2 524 000 € d'excédent sur le fonctionnement,
- 1 141 000 € de déficit sur l'investissement.

Nous affectons donc les 830 000 € de l'excédent de fonctionnement en investissement pour compenser. Il reste donc 1 693 000 € d'excédent reporté en fonctionnement.

Slide 2 : Total des dépenses et des recettes réelles

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont maîtrisées et conformes au BP.

En revanche, le taux d'exécution de l'investissement est beaucoup moins élevé que le prévisionnel. L'explication en est les travaux sur la Cité Éducative qui n'ont pas démarré l'année dernière. En revanche, la balance dépenses et recettes est équilibrée. Ce qui est normal, il n'y a pas les recettes puisque les dépenses en investissement en face n'ont pas été faites.

Slide 3 : Détails des dépenses et des recettes réelles

Sur le fonctionnement, le budget est conforme et un taux de consommation à 97 %. Sur les recettes de fonctionnement, on constate un atterrissage supérieur à la prévision puisque nous arrivons à 104 %. Cependant, nous pouvons remarquer les produits de services en hausse par rapport à 2020. En 2020, à cause de la crise sanitaire, on pouvait constater un produit de services en baisse. Un retour à la normale par rapport au budget est constaté. Donc un budget conforme.

Slide 4 : Taux d'épargne

Il est en légère baisse. Les dépenses de fonctionnement ont été plus élevées. Il faut noter que le taux d'épargne brute ne reprend ni l'excédent ni le déficit des années précédentes dans le calcul.

En 2020, le taux d'épargne – de mémoire – était plus élevé que d'habitude à cause de recettes exceptionnelles.

Le taux d'épargne est conforme par rapport aux années précédentes avec un ratio tout à fait correct et une capacité de désendettement de 2,23 années.

Slide 5 : Les investissements

Le tableau reprend les investissements 2021 par rapport au BP 2021 soit 1 803 000 € de dépenses qui se déclinent ainsi :

- 75 000 € : PLUI et, pour une moindre mesure, le PLU d'Épineuil
- 40 000 € : Travaux du Plateau santé
- 20 000 € : Travaux de la poste intercommunale
- 140 000 € : Travaux sur les bâtiments scolaires
- 122 000 € : Frais d'études de la Cité
- 203 000 € : Aides aux entreprises et le FTTH
- 610 000 € : Tranche 2 de CREASUP

Il est à noter sur les recettes la non-exécution de l'emprunt. Il n'a pas été jugé utile l'année dernière de faire un emprunt de 1 M€.

Slide 6 : Budget annexe « déchets ménagers »

L'affectation de l'excédent de fonctionnement de 2021 au BP 2022 pour 187 000 € de la section d'investissement 2022. 231 000 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2022.

Nous vous proposerons une inscription de l'excédent de 485 000 € en report à nouveau de la section d'investissement au BP 2022.

Slides 7 et 8 : Dépenses et recettes réelles du budget annexe « déchets ménagers »

On note une consommation normale du fonctionnement. On arrive à des dépenses à 97 % et un taux de consommation des recettes de 118 %.

Un investissement avec 82 % de taux de consommation. Nous attendons la perception de certaines aides sur l'investissement sur le budget des déchets ménagers.

Concernant les résultats du budget « déchets ménagers », sur le fonctionnement, un taux de consommation conforme. Sur les recettes de fonctionnement, nous avons une recette d'exécution supérieure à la prévision de 118 000 €. Cela est dû aux recettes des organismes extérieurs supérieures à la prévision 2020 et une meilleure augmentation de la recette liée à la RI.

Slides 9, 10 et 11 : Budget annexe « pépinière »

Un report d'un excédent de 1 352 € sera effectué de la section de fonctionnement à la section d'investissement au BP 2022.

Pas de commentaire sur les taux d'exécution de ce budget annexe car il est conforme aux prévisions et en CA.

Le détail par chapitre montre des recettes de loyers et des remboursements de frais supérieurs au BP 2020 pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement et montre aussi une subvention d'équilibre légèrement inférieure à la prévision puisque cette subvention d'équilibre s'ajuste en fonction des recettes.

Slides 12 et 13 : Budget annexe « ZAC Actipôle »

On constate un déficit de 728 000 € lié au stock de terrains. Une inscription de l'excédent de fonctionnement de 1 256 € en report à nouveau.

Il n'y a aucune recette car il n'y a eu aucune vente de terrain en 2021 sur la zone. La différence constatée en investissement sur les dépenses porte sur la somme de 1 500 € non utilisés pour un appel à projets « zone clé en mains » qui n'a pas été lancé.

Madame Anne JÉRUSALEM : Le compte de gestion est conforme au compte administratif. Ce sont les mêmes chiffres. Y a-t-il des questions sur le compte de gestion ?

- **Délibération n° 15-2022 : FINANCES** – Approbation des comptes de gestion – Exercice 2021 – budget principal et budgets annexes (ZAC Actipôle, déchets ménagers, pépinière)

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2021 sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	3	abstentions

DECLARE, pour le budget principal et les 3 budgets annexes (ZAC Actipôle, Déchets Ménagers et Pépinière) de l'exercice 2021, que les comptes de gestion dressés par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Pascal LENOIR : Pouvez-vous SVP revenir sur la 6^{ème} diapo ? Merci.

Je partage l'analyse qui vient d'être faite par Mme la DGS sur la bonne exécution en dépenses et en recettes du compte administratif 2021. Je partage les pourcentages indiqués s'agissant des recettes réelles de fonctionnement supérieures de 4 % par rapport à la prévision initiale et s'agissant des dépenses réelles de fonctionnement inférieures de 4 % à la dépense initiale.

Tout cela nous conduit à un excédent de 822 000 €, l'excédent étant la contraction entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. J'insiste parce que cela est important pour la suite. Nous avons donc actuellement un solde positif de 822 844,37 € qui est supérieur au solde prévu au budget primitif. En effet, au budget primitif, le solde était de 256 089 €. Par voie de conséquence, on peut considérer que l'exécution 2021 est une bonne exécution. Cependant, un peu inférieure à l'exécution des exercices précédents quand même. Pour mémoire, le solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement sur 2018 s'élevait à 939 000 €, en 2019 le solde était de 1 046 000 €, sur 2020, le solde s'élevait à 1 152 000 €. On chute, mais pour des motifs COVID, à 822 000 €.

On chute alors que la prévision initiale de la masse salariale au budget primitif a quasiment été exécutée en totalité. On avait une masse salariale à 3 898 000 € et qu'on l'a exécutée à 3 881 000 €. Par voie de conséquence, – c'est important pour le budget 2022 – la masse salariale inscrite au budget était bien prévue. Félicitations à la personne qui l'a calculée. La masse salariale a bien été exécutée en quasi-totalité.

Sur le 011 : léger décalage. 100 000 € sur 1 386 000 €. C'est peu.

S'agissant du 011, pour quelle raison une somme de 71 964 € a été inscrite au compte 617 « études et recherches » alors qu'il n'y avait pas de prévision budgétaire à cet article-là ? Vous allez me dire que ce n'est pas très grave puisque cela se compense par les autres puisque nous sommes dans le cadre d'un chapitre globalisé. Pour autant, l'exécutif, quand il a établi son budget, n'envisageait pas de dépenses au 617. Il en a fait pour 71 000 € malgré tout...

On arrive au solde à 2 524 000 € essentiellement composé d'une part du résultat que je viens de citer précédemment (822 000 €), mais surtout d'un report antérieur de 1 967 000 €. C'est bien cette réserve que l'on entend utiliser pour aller financer l'investissement. C'est important car c'est exactement en conformité avec les orientations prises par le conseil communautaire lorsque celui-ci, sous la présidence de Maurice PIANON, a eu le courage de multiplier par 2 le taux des impôts. Lorsque nous avons fait cette opération, on a bien dit – je m'en souviens j'étais membre du COMEX à l'époque, j'ai participé à la décision – on augmente les impôts pour dégager de l'autofinancement pour faire de l'investissement. Cela est respecté.

Si on fait l'inverse. Si on utilisait cet excédent pour financer du fonctionnement, par exemple, alors on remettrait en cause la décision de principe prise lors de cette augmentation d'impôts et finalement j'en arriverais à conclure qu'à l'époque, c'était Catherine TRONEL qui avait raison. Mais nous n'en sommes pas là, n'anticipons pas...

Pas de sujet sur l'investissement. On sait tous que la Cité de la musique n'a pas commencé, cela fait 5 ans que ça dure. Ce n'est pas nouveau. Allons sur 2022 et réfléchissons bien sur les investissements qui doivent être menés par la Communauté de Communes.

Je ne fais pas de commentaires sur les budgets annexes, si ce n'est que la réforme mise en place par la commission ordures ménagères/déchets, réforme à laquelle j'ai largement contribué, s'est faite quasiment à un coût constant s'agissant des marchés publics. C'est plutôt une bonne nouvelle pour le service des ordures ménagères sur le territoire.

Merci de votre attention.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous allons vous répondre sur les 71 000 €.

Madame Odile DOMERGUE : La grosse partie concerne l'audit 360°, le projet de territoire avec SIX et le diagnostic culturel. Cela était prévu, mais sur la ligne « achat de prestations de service ». L'imputation n'a pas été faite sur la même ligne.

Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro) : De mémoire, la prévision budgétaire sur cette ligne était de 40 000 €...

Madame Odile DOMERGUE : Au total, sur la ligne 6042 « achat de prestations de service », au BP 2021 il y a beaucoup de choses : 339 000 €.

Madame Anne JÉRUSALEM : Quant à vos commentaires récurrents sur la fameuse augmentation des impôts que Maurice PIANON a eu le courage de faire, mais c'est l'ensemble du conseil communautaire en majorité, parce que tout le monde ne l'avait pas voté, cette augmentation a eu lieu en 2015 pour 2016. Vous avez une interprétation très personnelle des faits, mais dans cette salle beaucoup se souviennent et savent très bien que les taux fixés à la fusion étaient beaucoup trop bas pour assurer le fonctionnement linéaire de la collectivité, encore moins pour pouvoir investir.

Propos hors micro de Monsieur Pascal LENOIR non transcritibles.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous avons eu ce courage, mais on s'est dit aller plus loin et se dégager des marges de manœuvre pour investir.

Cependant, en premier lieu, il fallait arriver à équilibrer ce budget qui, sans la hausse, ne s'équilibrait pas. Vous le savez parfaitement, et ce, à cause du conservatoire de musique et de danse. Cet outil a été transféré sans compensation avec une promesse de fonds de concours, promesse tombée aux oubliettes. Nous n'allons pas revenir constamment sur des promesses et des prévisions d'un mandat précédent. Nous sommes dans un mandat depuis 2020.

Félicitons-nous plutôt d'avoir des marges de manœuvre, d'avoir réussi à en dégager et d'en faire quelque chose. On voit bien que d'être prudent est quelquefois très utile puisque nous allons subir toute une série d'augmentations, des augmentations totalement imprévisibles il y a un an.

*Sortie de Madame Anne JERUSALEM, soit 1 votant en moins.
Monsieur Régis LHOMME prend la présidence de séance.*

Monsieur Régis LHOMME : Nous allons procéder au vote des différents composants du compte administratif. Nous commençons par le budget principal.

• Délibération n° 16-2022 : FINANCES – Approbation des comptes administratifs – Budget Principal – Exercice 2021

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	69	pour
	0	contre
	3	abstentions

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2020		1 992 288,79 €	538 091,36 €		538 091,36 €	1 992 288,79 €
Reprise résultat SPANC	24 418,63 €			8 121,68 €	24 418,63 €	8 121,68 €
Résultats reportés intégrant la reprise du SPANC		1 967 870,16 €	529 969,68 €		529 969,68 €	1 967 870,16 €
Opérations de l'exercice	7 311 730,04 €	7 868 180,90 €	1 958 433,74 €	1 347 248,67 €	9 270 163,78 €	9 215 429,57 €
TOTAUX	7 311 730,04 €	9 836 051,06 €	2 488 403,42 €	1 347 248,67 €	9 800 133,46 €	11 183 299,73 €
Résultats de clôture 2021		2 524 321,02 €	1 141 154,75 €			1 383 166,27 €
Restes à Réaliser			484 719,01 €	795 437,15 €	484 719,01 €	795 437,15 €
TOTAUX CUMULES	7 311 730,04 €	9 836 051,06 €	2 973 122,43 €	2 142 685,82 €	10 284 852,47 €	11 978 736,88 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 524 321,02 €	830 436,61 €			1 693 884,41 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Régis LHOMME : La délibération suivante porte sur le budget de la ZAC Actipôle.

- **Délibération n° 17-2022 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – Budget ZAC ACTIPOLE – Exercice 2021

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	5	abstentions

- 1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2020	88 057,01 €		759 271,80 €		847 328,81 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	920 440,11 €	1 009 753,81 €	886 471,29 €	917 526,60 €	1 806 911,40 €	1 927 280,41 €
TOTAUX	1 008 497,12 €	1 009 753,81 €	1 645 743,09 €	917 526,60 €	2 654 240,21 €	1 927 280,41 €
Résultats de clôture 2021		1 256,69 €	728 216,49 €		726 959,80 €	
Restes à Réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 008 497,12 €	1 009 753,81 €	1 645 743,09 €	917 526,60 €	2 654 240,21 €	1 927 280,41 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 256,69 €	728 216,49 €		726 959,80 €	

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Régis LHOMME : Nous passons au vote du budget administratif des déchets ménagers/développement durable.

• **Délibération n° 18-2022 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs
– *Budget Déchets Ménagers– Exercice 2021*

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	69	pour
	0	contre
	3	abstentions

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2020		293 734,07 €		678 952,98 €	- €	972 687,05 €
Opérations de l'exercice	2 228 727,36 €	2 353 934,30 €	364 498,16 €	169 250,91 €	2 593 225,52 €	2 523 185,21 €
TOTAUX	2 228 727,36 €	2 647 668,37 €	364 498,16 €	848 203,89 €	2 593 225,52 €	3 495 872,26 €
Résultats de clôture 2021		418 941,01 €		483 705,73 €		902 646,74 €
Restes à Réaliser			744 769,59 €	73 397,00 €	744 769,59 €	73 397,00 €
TOTAUX CUMULES	2 228 727,36 €	2 647 668,37 €	1 109 267,75 €	921 600,89 €	3 337 995,11 €	3 569 269,26 €
RESULTATS DEFINITIFS		418 941,01 €	187 666,86 €			231 274,15 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Régis LHOMME : Nous terminons avec le budget annexe de la pépinière.

• **Délibération n° 19-2022 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs
– *Budget Pépinière– Exercice 2021*

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	69	pour
	0	contre
	3	abstentions

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2020		0,00 €		19 367,70 €	- €	19 367,70 €
Opérations de l'exercice	87 429,85 €	87 429,85 €	68 511,33 €	50 495,80 €	155 941,18 €	137 925,65 €
TOTAUX	87 429,85 €	87 429,85 €	68 511,33 €	69 863,50 €	155 941,18 €	157 293,35 €
Résultats de clôture 2021		0,00 €		1 352,17 €		1 352,17 €
Restes à Réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	87 429,85 €	87 429,85 €	68 511,33 €	69 863,50 €	155 941,18 €	157 293,35 €
RESULTATS DEFINITIFS		0,00 €		1 352,17 €		1 352,17 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Retour de Madame Anne JERUSALEM, soit 1 votant en plus,
qui reprend la présidence de séance.*

Affectation des résultats 2021

Madame Anne JÉRUSALEM : Je vous remercie.

Nous poursuivons avec les affectations des résultats du budget principal et des différents budgets annexes, tels qu'ils vous ont été présentés précédemment par Odile.

• Délibération n° 20-2022 : FINANCES – Affectation des résultats – Budget Principal – Exercice 2021

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Principal et la réalisation du budget Principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2020	1 992 288,79 €	- 538 091,36 €
Reprise résultat SPANC	- 24 418,63 €	8 121,68 €
de l'exercice 2021	556 450,86 €	- 611 185,07 €
de clôture 2021	2 524 321,02 €	- 1 141 154,75 €

Et de l'excédent des restes à réaliser sur l'exercice 2021 d'un montant de 310 718,14 €

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal, sur le budget primitif 2022 de la façon suivante :

- 830 436,61 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2022,
- 1 693 884,41 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2022,

DEMANDE à ce que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2022.

• Délibération n° 21-2022 : FINANCES – Affectation des résultats – Budget ZAC ACTIPOLE – Exercice 2021

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de la ZAC ACTIPOLE et la réalisation du budget ZAC ACTIPOLE établis comme suit :

Résultats		section de fonctionnement	section d'investissement
reportés	2020	88 057,01 €	759 271,80 €
de l'exercice	2021	89 313,70 €	31 055,31 €
de clôture	2021	1 256,69 €	728 216,49 €

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

DEMANDE à ce que l'excédent de la section de fonctionnement soit inscrit en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement 2022,

DEMANDE à ce que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2022.

Sortie de Monsieur Michel TRONEL, ayant pouvoir de Monsieur Serge BETHOUART, soit 2 votants en moins.

• Délibération n° 22-2022 : FINANCES – Affectation des résultats – Budget Déchets Ménagers – Exercice 2021

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Déchets ménagers et la réalisation du budget Déchets Ménagers établis comme suit :

Résultats		section de fonctionnement	section d'investissement
reportés	2020	293 734,07 €	678 952,98 €
de l'exercice	2021	125 206,94 €	- 195 247,25 €
de clôture	2021	418 941,01 €	483 705,73 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2021 d'un montant de 671 372,59 €

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal, sur le budget primitif 2022 de la façon suivante :

- 187 666,86 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2022,
- 231 274,15 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2022,

DEMANDE à ce que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2022.

• Délibération n° 23-2022 : FINANCES – Affectation des résultats – Budget Pépinière – Exercice 2021

Compte tenu que le résultat constaté sur la balance générale du budget Pépinière est nul, compte-tenu de la réalisation du budget Pépinière qui s'établit comme suit :

Résultats		section de fonctionnement	section d'investissement
reportés	2020	- €	19 367,70 €
de l'exercice	2021	- €	- 18 015,53 €
de clôture	2021	- €	1 352,17 €

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2022.

Retour de Monsieur Michel TRONEL, ayant pouvoir de Monsieur Serge BETHOUART, soit 2 votants en plus.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous en arrivons à la présentation des BP 2022.

Je vous propose un focus général et les vice-présidents dérouleront leur présentation selon leur domaine de compétences.

Madame Odile DOMERGUE : Le graphique de la slide 19 vous montre l'équilibre budgétaire et vous propose de voter le budget en sur équilibre de 518 000 €.

Chapitre 11 : charges à caractère général. L'augmentation est liée en particulier à celle de l'énergie (gaz, électricité) soit une augmentation de plus de 15 %. Il y a aussi les honoraires pour le contentieux CREASUP et sur le transport scolaire (nous y reviendrons ultérieurement).

Chapitre 65 : autres charges et gestion courante. L'augmentation est expliquée par l'augmentation de la contribution GEMAPI et les indemnités élus (le budget principal supporte maintenant toutes les indemnités élus et il n'y en a plus sur les budgets annexes).

Chapitre 66 : les charges financières. Vous avez une augmentation de l'intérêt de la dette (8,35 %) soit 2 004 € et des crédits budgétaires qui sont obligatoirement inscrits concernant les intérêts courus non échus.

Chapitre 67 : les charges exceptionnelles. L'augmentation concerne la subvention à la ZAC Actipôle.

Soit une augmentation générale de 14,86 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement consacrées aux charges à caractère général et aux charges de personnel (011 et 012) représentent 76 % du budget des dépenses de fonctionnement contre 64 % au BP 2021.

Chapitre 012 : charges de personnel. L'augmentation de 17,69 % est conforme à ce qui vous a été présenté au ROB. Cette augmentation reste cependant maîtrisée puisque le ratio de masse salariale/fonctionnement courant à 0,57 contre 0,56 sur le CA 2021, soit des taux tout à fait acceptables.

La slide 22 montre la répartition par service de la masse salariale.

Les explications de l'augmentation des charges de personnel sont les mêmes que celles déjà présentées. Les différents recrutements votés lors des précédents conseils, notamment en cadre A. Pour la partie centre de vaccination, il y a le pendant avec les subventions qui vont en face, cela rentre dans les charges de personnel. Le maintien des crédits pour toutes les personnes en disponibilité, soit double salaire. Une enveloppe budgétaire pour les remplacements car la collectivité n'est pas assurée.

Chapitre 74 : s'agissant des recettes de fonctionnement, il est constaté une augmentation de 19,86 %. Le reste étant stable. Cette augmentation est liée à celle des ASP (aides liées aux contrats aidés). Cette année, le nombre de contrats aidés est important. Ces crédits se poursuivront en 2022.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante. Ce chapitre concerne les loyers, notamment CREASUP, en augmentation et quelques loyers supplémentaires, notamment au plateau santé.

Une slide représente le tableau des répartitions. Sans surprise, nous trouvons les impôts et taxes qui représentent la majorité des recettes de fonctionnement.

La slide suivante est une vue générale sur les investissements. Il est à noter que s'agissant des recettes, une prévision d'emprunt de 1,5 M€ est potentiellement envisagée. Nous constatons que les 52 % proviennent en majorité de l'État.

Vous avez un graphique qui représente le pourcentage des investissements par service. Deux blocs importants se détachent : le conservatoire (27 %) porte sur une partie des travaux de la Cité, l'attractivité (22 %) et tout ce qui va être mis en place sur l'Economie, les opérations financières (21 %) concernent le report du déficit d'investissement.

Monsieur Régis LHOMME : Nous souhaitons pour chacun des services ou des départements faire un petit focus en termes d'investissement et de fonctionnement.

Je vais vous parler du pôle « attractivité économique ».

Les dépenses de fonctionnement au BP 2021 étaient de 330 000 €. Au BP 2022, elles s'élèvent à 542 000 €.

Concernant les charges à caractère général, les dépenses ont augmenté du fait de la présence d'un chef de pôle pour l'attractivité qui a une activité. Par exemple, nous sommes inscrits cette année au Salon d'Immobilier d'Entreprises. Cela signifie qu'il va falloir faire du matériel, payer une cotisation importante. D'autre part, il y a eu les réceptions des séminaires CRTE, les frais d'honoraires de contentieux CREASUP ont augmenté.

Le poste « charges du personnel » est le poste dont les dépenses ont le plus augmenté du fait du plein temps du chef de pôle, alors que précédemment ce pôle était partagé avec le développement durable sur une partie de l'année. D'autre part, l'arrivée prochaine du chargé de mission CRTE impactera positivement une partie du budget 2022.

Les charges exceptionnelles correspondent aux subventions que la CCLTB paie pour la ZAC Actipôle et de la pépinière.

Les charges de gestion courante concernent les indemnités des élus, lesquelles sont dorénavant sur un régime d'allocations différentes, comme cela vous a été expliqué, mais sont restées stables.

Les investissements portent sur le travail débuté sur l'attractivité résidentielle. Plusieurs réunions ont eu lieu. Une réunion se déroulera vendredi avec un cabinet. Les plus gros impacts portent sur le déploiement de la fibre haut débit dont les annualités sont importantes.

Monsieur Cédric CLECH : Concernant le tourisme, les charges sont dues d'une part à un agent dédié en cours de recrutement, il était auparavant mutualisé avec la communication, d'autre part, la subvention traditionnelle à la SPL qui abondait les 10 000 € comme en 2021. S'agissant des offices de tourisme, celui d'Ancy-le-Franc a été ouvert le 1^{er} avril. Peut-être, de manière hypothétique, quelques travaux pour un nouvel office de tourisme au centre-ville de Tonnerre.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je remplace Emmanuel DELAGNEAU pour la présentation de ses deux compétences.

Le service scolaire

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il est à noter quelques augmentations et l'évolution de BP à BP.

- *Augmentations dues à l'augmentation des fluides,*
- *Augmentation des tarifs des transports,*
- *Augmentation de l'enveloppe « petits matériels » à la demande des services techniques,*
- *Affiliation à l'USEP pour tout ce qui concerne la pratique des sports en milieu scolaire,*
- *Remplacements (notamment une ATSEM en mi-temps thérapeutique),*
- *Évolution des carrières des personnels,*
- *Légère hausse des recettes liée aux contrats aidés.*

S'agissant des dépenses d'investissement, il est prévu 160 000 €, dont 25 000 € sur le numérique (nous faisons de gros efforts chaque année sur ce sujet, notamment en répondant à des appels à projet qui permettent d'équiper toutes les écoles), 95 000 € sur les bâtiments (travaux divers), 40 000 € pour les audits énergétiques à réaliser sur 4 écoles de la ville de Tonnerre (nous les attendons pour le mois de mai) et nous continuerons ensuite sur les autres bâtiments.

Sur la slide vous pouvez voir les enfants à vélo car nous avons une jolie opération, « savoir rouler », dans toutes les écoles où tous les enfants apprennent les règles de sécurité à vélo. On peut se féliciter d'une émulation à ce niveau-là. Tout ceci est lié avec les JO 2024.

Service Enfance-Jeunesse (péri et extrascolaire)

Les dépenses de fonctionnement : augmentation de l'enveloppe de formation (nous payons le BAFA pour les animateurs, ce qui permet pour conserver un vivier de personnel et, pour les jeunes animateurs, avoir le BAFA est important pour leur carrière) ; pour rappel, les enfants de l'école des Prés Hauts déjeunant désormais des repas préparés par le centre hospitalier et non plus des plats préparés par Elite (cela représentent un coût mais la qualité des repas est nettement meilleure) mais c'est un engagement de la collectivité de bien manger sur le territoire ; augmentation des frais de repas aussi, elle est due à l'augmentation de la fréquentation dans les cantines scolaires ; l'augmentation des fluides, l'augmentation des frais de transport (2 rotations du bus sont nécessaires) ; une minoration sur les recrutements saisonniers ; un surcoût dans l'investissement d'un logiciel pour le portail familles ; nous sommes obligés de financer un reversement à la commune d'Ancy-Le-Franc, que nous remercions, qui met à notre disposition deux agents pour le transport des cantines de nourriture (le collège d'Ancy-Le-Franc ne souhaite toujours pas, pour des motifs sanitaires, que les enfants du primaire mangent au réfectoire du collège).

Les dépenses d'investissement : Un prévisionnel de 64 600 € est envisagé pour du mobilier, du matériel de bureau et informatique, équipements divers, frais d'études (nous espérons éventuellement ouvrir une salle de cantine à l'école des Lices et nous souhaitons aussi rapatrier tout le matériel du centre de loisirs de Commissey à Tanlay où il y a de la place dans la cour – dans les deux cas, cela éviterait des transports aux enfants).

Monsieur José PONSARD : Un focus sur le service Petite Enfance et principalement la crèche l'Ilot Bambins.

Les charges à caractère général évoluent légèrement. Un gros changement est intervenu dans l'équipe du fait du départ en retraite de la directrice qui est remplacée par une nouvelle directrice également infirmière. La rémunération est plus importante.

D'autre part, il a fallu renforcer l'encadrement dû au fait de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis. Le recrutement d'une nouvelle infirmière a été nécessaire suite à la parution d'un nouveau décret.

Les charges de gestion courantes sont les mêmes. Les recettes sont les mêmes.

La CCLTB finance toujours la maison d'assistantes maternelles de Perrigny-Sur-Armançon (1 800 €/an).

Les dépenses d'investissements prévisionnelles portent sur l'agrandissement de la crèche. Cela devient nécessaire car, en 2021, nous avons dû refuser 25 enfants, il y a de nombreux départs en retraite des assistantes maternelles et une grosse demande des parents pour mettre leurs enfants à la crèche.

Sur les services à la personne, les charges à caractère général augmentent de façon importante. Une nouvelle répartition des charges a été revue au niveau du Sémaphore. La masse salariale du fait du centre de vaccination augmente de façon très nette.

La Maison France Services d'Ancy-le-Franc et l'agence postale sont ouvertes depuis l'année dernière, ce qui entraîne une augmentation de la masse salariale. La personne en charge de la santé est à 100 % alors qu'elle était précédemment à 80 %.

Le montant des charges de gestion courante ne change pas.

Soit total des dépenses : 193 010 € au BP 2021, 358 400 € au BP 2022.

Total des recettes : 148 260 € au BP 2021, 180 600 € au BP 2022.

S'agissant des investissements 2022, il est prévu :

Santé : 67 000 € dont :

- Équipement de système de badges : 6 000 € pour les portes palières du second étage,
- Petit équipement : 1 000 €,
- Rénovation du cabinet dentaire : 10 000 €,
- Aide à l'installation du dentiste, de l'ophtalmologiste : 50 000 €,

France Services : 7 000 € dont :

- Petit équipement : 1 000 €,
- Signalétique de la façade de l'agence postale : 6 000 €,

Mobilité : 15 400 € dont :

- Investissement B1 à hauteur de 20 % soit 10 400 € (pour y mettre les scooters),
- Signalétique : 5 000 € (pour le transport partagé),

Nous avons également un projet de court métrage : (Casting en cours)

- Promouvoir la santé sur le territoire autour d'un scénario pensé avec des enfants de médecins,
- Rendre attractif notre territoire pour de futurs médecins, spécialistes, en diffusant le court métrage dans les universités.

Sur les photos pour pouvez voir l'inauguration France Services à Ancy-Le-Franc, le 1^{er} février 2022.

Madame Émilie ORGEL : S'agissant du service Urbanisme, peu de modifications par rapport au BP 2021. Les modifications sont dues à l'instruction du PLU d'Épineuil qui s'est déroulé sur 2021 et début 2022. La rémunération du commissaire enquêteur apparaît dans les charges à caractère général. En recettes, on retrouve les 5 000 € qui correspondent au remboursement de la commune d'Épineuil. De ce fait, cette opération est neutre pour la Communauté de Communes.

Sur le fonctionnement, on notera une diminution des charges de personnel. Cela n'est pas dû au fait que le temps de travail de notre agent est plus ou moins important, mais c'est dû à une répartition du temps de travail du chef de pôle.

La charge du PLU d'Épineuil se retrouve en investissement sur les immobilisations incorporelles.

Le montant des investissements pour 2022 est plus élevé du fait du PLUI : une somme était plus importante dans les crédits de paiement cette année.

S'agissant des subventions d'équipement, la somme de 30 000 € est la même qu'en 2021. Cela concerne les deux dispositifs fonds façade et fonds patrimoine remarquable non classé. En 2021, le fonds façade n'a pas fait l'objet de nombreuses demandes. Le fonds patrimoine remarquable non classé a été mis en place en fin 2021. Il sera surtout opérationnel pour 2022.

Monsieur Marc CALONNE : Concernant le conservatoire, on notera une augmentation de l'ensemble des lignes.

Pour les charges à caractère général, l'augmentation est de l'ordre de 22 000 €, due à l'augmentation de l'énergie et du chauffage (5 000 €). De plus, nous avons maintenant une convention de mise à disposition de salles avec location pour l'antenne d'Ancy-le-Franc au collège d'Ancy-le-Franc pour un montant annuel de 5 500 € (je précise que cette somme est compensée par la location des salles initialement utilisées par le conservatoire dans le bâtiment communautaire mais les loyers n'apparaissent pas dans les recettes du conservatoire).

De plus, l'assurance dommages d'ouvrage pour la Cité Éducative a été intégrée pour un montant de 20 000 € dans les charges à caractère général.

L'augmentation de la masse salariale est due à l'augmentation d'effectif puisqu'il a été validé la création d'un Chef de Pôle Développement Culturel en lien avec la réalisation du diagnostic culturel et de la construction de la Cité Éducative et Artistique. Pour le suivi des projets du contrat local d'éducation artistique, nous avons affecté un mi-temps pour la coordination et le suivi. Le nombre prévisionnel d'heures a été augmenté puisque nous avons l'ambition pour 2022 de créer un 4^{ème} Orchestre à l'École.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en légère baisse. Cela est dû, d'une part à l'absence de subvention liée l'année dernière au financement du diagnostic culturel puisque celui-ci se termine. En revanche, il est à noter que nous avons prévu d'augmenter le montant du droit d'inscription. Nous avons passé le point bas au niveau du nombre d'inscriptions. Lors de la rentrée 2021, 16 élèves supplémentaires se sont inscrits au conservatoire.

D'autre part, nous avons été prudents sur la subvention du Conseil Départemental. Une subvention se trouve sur le conservatoire et une autre sur l'opération « Orchestres à l'école ».

Dans les dépenses, nous trouvons le déploiement dans 10 classes des projets CLÉA, projets financés par une subvention spécifique de la DRAC et du Conseil Départemental. Ce contrat a été signé pour 3 ans (nous terminerons la 1^{ère} année à la fin de l'année scolaire).

Nous avons finalisé le diagnostic culturel qui fera l'objet de la diffusion du projet culturel que nous vous présenterons dans le courant de l'année.

S'agissant des investissements, il est prévu 1 547,7 k€ dont :

- Travaux : 1 300,00 k€ (pour la Cité Éducative et Artistique),*
- Études : 200,00 k€ (pour la Cité Éducative et Artistique),*
- Instruments : 10,00 k€,*
- Logiciel Imuse : 8,50 k€.*

Je fais un aparté sur le logiciel Imuse. C'est un outil qui va faciliter le travail administratif au niveau du conservatoire pour la gestion des plannings et des emplois du temps des professeurs et des élèves et également le lien avec les familles. Actuellement, l'administratif travaille avec différents fichiers qui ne sont pas reliés entre eux et qui nécessitent régulièrement beaucoup de temps de mise à jour.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous passerons les budgets annexes dans quelques instants mais pour le budget principal, qui souhaite prendre la parole ?

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Deux questions techniques. Vous savez que la construction est ma passion. Deux projets sont envisagés pour 1,3 M€ et 400 000 € sur la crèche. Où en sont les permis de construire sur les deux opérations ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Celui de la Cité est obtenu. Les premiers travaux commencent lors des vacances de Pâques. Il s'agit du dévoiement des différents réseaux.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Donc ce qui est inscrit sera dépensé. Cela signifie que la dépense ne se fera pas dans l'année. C'est juste pour voir par rapport aux investissements. Lorsque le permis de construire n'est pas déposé au mois de mai, trois mois de purge sont nécessaires. Donc l'obtention sera en 2023. Je voulais vérifier que les investissements que vous nous proposez seront réalisés réellement dans l'exercice. Chaque année, visiblement, les investissements sont décalés.

Monsieur Pascal LENOIR : En propos introductifs, les budgets 2022 de la Communauté de Communes ont été introduits par le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au conseil communautaire du 10 février. Dans ce cadre, la Ville de Tonnerre a proposé une autre approche budgétaire non annexée au compte rendu, ce que nous avons demandé.

Les délibérations se rapportant aux comptes administratifs et budgets 2022 ont été soumises au conseil communautaire sans que les membres de cette instance, je parle du Bureau, aient été destinataires d'un quelconque tableau et d'une quelconque note de synthèse.

À l'inverse des conseils communautaires précédents, aucune note de synthèse n'a été adressée aux élus communautaires en préparation de ce conseil.

Les comptes administratifs 2021 et les budgets 2022 n'étaient pas joints à l'ordre du jour. À noter que l'absence de note de synthèse est contraire aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Seul est joint aux pièces préparant le conseil d'aujourd'hui, le tableau en PJ, plutôt bien fait d'ailleurs, ayant servi de base à vos propos.

Enfin, mon propos introductif doit être mis en perspective avec la décision de la présidente (décision 07-2022) souscrivant un service d'assistance en gestion financière en attente d'un recrutement d'un responsable financier.

Deuxième propos, Mesdames et Messieurs, il n'y a rien qui vous choque dans ce tableau sur le fonctionnement ? Il n'y a rien qui vous surprend ? Quand on voit que les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures aux recettes réelles de fonctionnement. Je me répète, les dépenses réelles d'un ménage sont supérieures à ses recettes à hauteur de 440 778 €. Je vous disais en propos sur le compte administratif que nous approuvions le compte administratif et le budget 2021 parce que, justement, les recettes étaient supérieures aux dépenses. Cela change tout. Les vice-présidents ont beau exposer tout ce qu'ils veulent, les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures aux recettes réelles de fonctionnement.

C'est intéressant. Ce solde, sur la période 2016-2021 a toujours été positif, variant de 722 000 € à 1 152 000 €. Toujours positif. Sur la période 2017-2021, les dépenses réelles de fonctionnement progressaient de 2 % par an. Il n'y a rien à dire, c'est le niveau de l'inflation. Sur 2021-2022, l'augmentation des recettes est de plus de 19 %. Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de 19 %, et ce, en un an. Il y a un problème.

À l'inverse, les recettes, elles, évoluent de 0,46 %, soit 35 000 € de plus entre le budget 2022 et le CA 2021. 35 000 € de plus.

Si je continue le raisonnement et si je regarde au-delà des recettes réelles et des dépenses réelles, les recettes d'ordre, si je les additionne aux recettes réelles et les dépenses d'ordre aux dépenses réelles pour arriver au compte de résultat de l'exercice, compte de résultat prévisionnel, déficit prévisionnel 1 176 174 € avant report. Vous pouvez vérifier les chiffres, ils sont justes. Je les ai faits avec le tableau de la Communauté de Communes. 1 176 174 € de déficit.

Comment couvre-t-on le déficit, Mesdames et Messieurs ? Comment équilibre-t-on le budget avec un tel déficit ? En puisant dans les réserves. En puisant dans les 2 810 000 € dont j'ai salué l'existence précédemment à condition de les affecter sur l'investissement. Je ne sais pas si vous comprenez ce qu'on est en train de faire. On est en train de « bouffer la cagnotte ». Et ce, par les motifs expliqués par les vice-présidents. Nous sommes en train de consommer ce qu'on avait programmé pour financer nos investissements à des fins d'absorption d'un déficit de fonctionnement. Combien de temps cela durera-t-il ? Combien de temps un tel schéma va-t-il durer ? 1 an ! 2,2 M€ d'excédent pour financer 1,1 M€ de déficit. $1,1 \text{ M€} + 1,1 \text{ M€} = 2,2 \text{ M€}$. En deux ans l'ensemble est consommé. En 2023, on n'a plus rien... mais on aura toujours les 1,1 M€ de déficit. On les aura toujours parce que, malheureusement dans le territoire, les recettes, vous le savez très bien, sauf miracle, n'augmenteront pas. J'espère que les dépenses s'arrêteront un jour. Par voie de conséquence, le 1,100 M€, c'est le socle qui existe. Comment fait-on pour financer 1,100 M€ quand il n'y a plus de réserves ? Comment fait-on ? On augmente les impôts de 1,100 M€.

Que représente l'augmentation des impôts pour 1,100 M€, s'agissant des ménages et des entreprises sur le territoire ? Je vous laisse faire le calcul.

Les politiques communautaires, intéressantes !

Globalement, la variation sur la période 2017-2021 du besoin de financement des compétences exercées par la Communauté de Communes, 253 000 € en plus, soit une moyenne de 1,51 %. Il n'y a rien à dire. On vote pour.

Le besoin de financement pour 2022 de ces compétences s'élève à 4 870 000 €, soit rapporté à l'exécution 2021, une variation de 1 254 282 €, soit +34,68 %. C'est cela la réalité des chiffres. Bien sûr, on peut dire que les enfants font du vélo dans la cour de l'école, on peut dire cela. C'est intéressant. Cela m'intéresse, ma petite fille fait du vélo dans la cour de l'école à Colombes et j'en suis très content. Je ne suis pas là pour évoquer ces sujets-là. Je suis là pour faire en sorte que le budget communautaire permette, d'une part, de mener à bien un certain nombre de politiques publiques que nous avons choisies et d'autre part, de permettre de mener un certain nombre d'investissements dont nous devons nécessairement nous interroger sur la nature par rapport à une évolution inévitable que tout le monde connaît, à savoir l'évolution des coûts des marchés publics. Voilà comment la question est posée dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire.

Le budget d'investissement de la Communauté de Communes présenté en 2022 n'est pas sérieux. Je m'explique. Ce n'est pas une accusation gratuite.

Sur la période 2016-2021, hors l'école des Prés-Hauts financée par la Ville de Tonnerre, la Communauté de Communes a mené 6 M€ d'investissement, soit 1,200 M€ par an. On nous propose d'effectuer en 2022, 4,250 M€ d'investissement. On n'a pas les capacités administratives et techniques à la Communauté de Communes pour mener un budget de 4,250 M€ d'investissement. Ce n'est pas vrai. Donc, faisons des choix d'investissement. Ayons une politique globale d'investissement.

Comment financer ces 4,250 M€ ? Plutôt bien financés d'ailleurs, il faut reconnaître le travail conduit, financés par un emprunt qui passe de 1 M€ prévu au ROB à 1,500 M€ prévu au budget. Oui, mais pour les restes, quand on n'aura plus d'excédents ? Lorsque nous n'aurons plus les moyens d'imputer notre autofinancement parce qu'il n'existera plus ? Comment fera-t-on ? Eh bien, on empruntera 3 M€ et par voie de conséquence, 1,500 M€ qui restent l'encours de la dette de la Communauté de Communes au 31.12.2021 était de 1,441 M€ plus 1,500 M€ en 2022, plus 3 M€ en 2023 et nous avons non seulement une collectivité locale qui n'a plus les moyens d'assumer son investissement, mais qui est surendettée et qui n'a plus les moyens d'effectuer son...

Madame Anne JÉRUSALEM : Ne confondez pas comme vous avez l'habitude de le faire les CA et les BP. J'appelle cela de la prudence, je l'ai annoncé précédemment de majorer les dépenses et minorer ses recettes prévisionnelles, pour moi c'est de la prudence. Ce n'est pas de la cavalerie comme certains aiment à la pratiquer.

Quant à la politique fiction que vous nous infligez, bien malin celui qui savait que les marchés publics allaient exploser par rapport à la crise récente. Vous voyez bien que chaque année, on doit rebattre les cartes. Ce mandat, depuis le début, n'est pas exécuté dans des conditions normales. Tout le monde le subit. Il faut s'adapter.

Une fois vous nous reprochez de ne pas investir, une autre de trop investir. Oui, nous avons décidé, ensemble, d'investir sur l'humain, sur du personnel qui va nous faire faire des économies. Il va nous permettre d'aller chercher davantage de subventions, d'être dans le bon tempo, ce que l'on n'arrive pas à faire encore par rapport à tous les appels à projets donnés tardivement et on n'arrive pas à y répondre dans les temps.

Chacun peut s'exprimer, c'est normal. Faire des prévisions, des conclusions, en remontant 2016, 2017, c'est très intéressant. En revanche, personne ne peut prévenir l'avenir. Vous jugerez le CA 2022 quand on en sera au CA 2022. Nous avons l'habitude de prévoir, nous avons voté ensemble et convenu qu'il était important d'investir dans l'humain et dans le personnel qualifié et de cesser de faire de nos agents des « couteaux suisses », comme nous le faisons depuis le début. Aujourd'hui, ce n'est plus tenable. Il faut des agents qualifiés qui se consacrent à un domaine particulier, même si nous devons, par moments, renforcer certains pôles.

Madame Chantal PRIEUR : Je souhaiterais revenir sur le sommaire de votre présentation, Madame la présidente. Vous nous avez dit qu'en Bureau nous avions accepté le BP. Nous ne l'avons pas accepté parce que nous n'avons aucun élément. Je trouve tout à fait déplorable le fait d'avoir des éléments beaucoup trop tard. De plus, vous nous présentez des tableaux que nous n'avons jamais vus. De plus, du fond de la salle, nous ne pouvons pas les lire. Je ne peux pas travailler là-dessus.

Je reviens sur un point important qui m'a interpellée lorsque nous étions en Bureau. Nous avons parlé de la Cité Éducative. Vous nous avez informés qu'au vu des premières réponses sur les appels d'offres, nous étions déjà à près de 3 M€. Je regrette que cette Cité Éducative n'apparaisse pas dans un BPI. Pour 2022, vous nous annoncez 1,3 M€ d'investissement, mais finalement où allons-nous arriver ?

S'agissant des appels d'offres, Certains lots n'ont pas reçu de réponse. À ceci, on peut rajouter qu'au vu du prix des matériaux aujourd'hui, on peut supposer encore des augmentations.

De mon point de vue, on peut arriver à 4 M€. Je trouve cela absolument déraisonnable de partir sur un tel projet pour une baisse d'effectif depuis le COVID en espérant que cette baisse s'arrête. Ce projet est dans les tuyaux depuis 2017, vous avez vu que depuis cette date, les cartes ont été rebattues tant au niveau des élus que des finances, des coûts.

Cette Cité est destinée uniquement à la musique, elle ne sera pas polyvalente, semble-t-il.

Madame Anne JÉRUSALEM (propos hors micro) : Ce n'est pas le projet.

Madame Chantal PRIEUR : Il est vrai que je ne le connais pas à fond, mais j'aimerais le connaître un peu plus justement pour pouvoir l'observer et en rediscuter ensemble. Que deviendra-t-il de la salle de danse ? Vous avez parlé de mutualisation avec la salle polyvalente du collège, ce n'est pas forcément acquis.

Mon discours ne s'adresse pas aux musiciens, aux élèves, aux parents, pas du tout. On a tous, à un moment donné, utilisé le conservatoire de Tonnerre. Je trouve que ce projet est démesuré. Bien sûr, il y a des subventions, il y en a aussi pour réhabiliter. Ces subventions, qu'elles viennent de l'Europe, de l'État de la Région, du Département, mais qui en est la source ?

Est-ce que dans vos communes, vos administrés sont d'accord pour découvrir une augmentation des impôts ? Nous en avons parlé précédemment, mais on ne pourra pas passer au travers, et ce, pour une Cité Éducative musicale pour 250 élèves. Est-ce qu'on n'aurait pas pu, avec cette somme, apporter un plus au Tonnerrois et pour tous les Tonnerrois ?

Je vous demande, Madame la présidente, de revoir ce projet, de le corriger ensemble. Aujourd'hui, on fait des séminaires sur le « vivre ensemble », commençons déjà par travailler ensemble. Ce serait un signe de gestion en « bon père de famille » de la collectivité et du territoire dans l'intérêt de tous.

Madame Anne JÉRUSALEM : Chère Chantal, chère collègue, ce projet a fait l'objet d'une inscription en Autorisation de Programme/Crédit de Paiement. Il a été réfléchi pendant un certain nombre d'années, il est vrai. À une époque, tous les vendredis, j'avais un mail de Monsieur HARDY, président de l'Association Saint-Joseph, propriétaire de l'actuel conservatoire indiquant qu'il souhaitait récupérer le bien. Il nous a même envoyé un recommandé pour nous expulser. Nous n'avons pas cédé à son chantage. Nous avons réussi à trouver un compromis pour rester dans les lieux et parallèlement étudié quelle était la meilleure solution pour conserver ce conservatoire. Ce sont sept endroits dans la ville de Tonnerre étudiés avec un programmiste, y compris le conservatoire actuel. Parmi les sept endroits figurait cette idée de mutualisation avec la salle polyvalente du collège. Cette conception particulière permettra d'utiliser cette salle de différentes manières et pas seulement pour la musique. Elle va servir aussi aux collégiens, aux conseils communautaires, ou à des conférences, à des spectacles et au conservatoire.

Il sera possible de rentrer de trois façons dans ce bâtiment, au choix de l'utilisateur. Une modularité a été recherchée, ce qui nous a permis d'obtenir la subvention régionale de 500 000 €.

Pourquoi de telles opérations prennent du temps ? La crise sanitaire, d'une part, d'autre part, la découverte d'une ligne à haute tension qui n'avait pas été signalée. De ce fait, de nombreuses démarches sont à entreprendre pour obtenir le dévoiement de cette ligne à haute tension sans frais pour la Communauté de Communes, mais avec un délai et un calage des travaux pendant les vacances afin d'éviter des perturbations pour le collège.

Quant à remettre en cause un projet voté, entériné, tout est possible, on voit bien que des aléas peuvent intervenir. L'architecte est en train d'analyser les plis, les offres. Une commission d'appel d'offres se réunira pour en parler. De plus, on ne s'interdit pas de réviser des choses. Je ne suis pas fermée à quoi que ce soit. En revanche, nous étions d'accord pour dire que ce fameux conservatoire, dont le coût de fonctionnement est très élevé et en reste à charge, qui peut être considéré comme élitiste et comme pas forcément des plus essentiels, ce conservatoire, c'est une marque pour le Tonnerrois. La musique dans le Tonnerrois signifie quelque chose. Il y a l'Harmonie municipale de Tonnerre parce qu'elle est adossée au conservatoire. Si ce n'était plus le cas, il y aurait un problème. Nous avons décidé d'en faire une force plutôt que de se lamenter sur son coût.

Pour exercer l'enseignement musical, il faut un endroit adapté. Aujourd'hui, nous ne l'avons pas. Nous sommes dans des conditions précaires, lesquelles sont supportées parce que nous avons une perspective. Le budget que nous y avons consacré était des plus minimes. Le coût d'un conservatoire est plutôt proche de 6 M€. C'est ce coût qui nous a été annoncé au départ.

Grâce à la mutualisation avec le collège, le prévisionnel a pu être moins élevé. Je suis bien d'accord qu'il faudra le revoir à la hausse par rapport aux travaux envisagés. Des adaptations seront à faire.

Quant à dire travailler ensemble, ma chère collègue, je pense avoir largement tendu la main. On n'y revient pas. D'ailleurs sur la Cité Éducative et Artistique, nous avons travaillé, dès le début avec Émilie ORGEL, Bernard CLEMENT, le collègue, l'architecte. Un groupe de travail est constitué sur ce dossier. Cependant, on ne peut pas tous faire partie de tous les groupes de travail. Il faut faire confiance aux collègues.

Monsieur Cédric CLECH : Vous ouvrez une porte ce soir et je pense qu'elle est intéressante. On connaît tous un peu Chantal PRIEUR. Chantal incarne le bon sens. Elle a dit ce soir ce que beaucoup de personnes, d'élus, de responsables, se posent comme question. On peut aujourd'hui se poser la question encore dans le domaine qui est le nôtre de savoir si, compte tenu de la crise actuelle des montants importants sur les matériaux et les complexités de mener des chantiers – je suis bien placé pour le savoir – qu'on pouvait encore aujourd'hui mettre sur « pause ». Ce n'est pas un sujet politique. On parle de bon sens. En préambule, je salue tout le travail des professeurs qui est fait au niveau du conservatoire et de l'exception que nous avons sur le territoire. Ce n'est pas quelque chose en tant que maire de Tonnerre, un équipement comme celui-là, cela fait rêver sur une ville. J'ouvre aussi une porte de dire qu'on peut peut-être revoir la voilure. Tu es revenu sur le passé avec Monsieur HARDY. Or, Monsieur HARDY n'est plus là. Il n'est plus président de l'association Saint-Joseph.

Aujourd'hui, la mode n'est plus de construire, mais de rénover. On peut peut-être voir et discuter avec le nouveau président. Ce bâtiment est à rénover, voire à l'agrandir un peu. Plutôt que d'avoir un établissement à Tonnerre à 4 M€, on peut peut-être diviser par 2 la facture. Et, en même temps, à Flogny La Chapelle, comme à Ancy-le-Franc faire un accueil qui pourrait être intéressant. C'est une porte ouverte aujourd'hui, il n'y a rien de politique, c'est juste une question de bon sens. Dans les quelques semaines qui viennent, on peut appuyer sur la touche « pause ».

Madame Anne JÉRUSALEM : C'est comme cela que je l'entends également. Il n'y a rien de politique. En revanche, nous avons étudié ce qui était le plus simple à savoir d'acheter le bâtiment, le rénover et de le mettre aux normes. Cela semblait aller de soi, mais la configuration du lieu, son état – ce n'est pas Monsieur DEZELLUS qui me contredira – la rénovation présente un coût très important par rapport à une construction neuve. De plus, la performance énergétique n'est pas la même. C'est d'ailleurs le gros problème sur le territoire français des bâtiments à rénover et que l'on n'arrive pas à remettre à niveau.

Il faut donc penser au fonctionnement ensuite. Je suis disposée à vous transmettre les études faites à l'époque sur la rénovation de ce bâtiment qui ne permet aucune extension et qui suppose d'énormes investissements par rapport à l'accessibilité notamment. Je n'évoquerai même pas les fuites du toit, l'acoustique très médiocre, le terrain derrière très pentu... Cette piste a été étudiée dans le détail, comme d'autres, y compris l'ancien Aldi. C'est au groupe de travail de se pencher sur le sujet. Nous en discuterons. Néanmoins, des engagements ont été pris, un concours d'architecte a été lancé. Il est difficile d'interrompre un tel processus simplement sur les dires de quelqu'un qui a du bon sens, qui indique ne pas connaître le projet. Notre mandat a débuté depuis 2 ans et nous avons exposé ce projet en détail à de nombreuses reprises.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Deux sujets m'interpellent. Le premier concerne la masse salariale dont on sait que c'est le « tendon d'Achille » de la CCLTB. Cela a toujours été, on en a toujours parlé. Courant 2021, un nombre important de départs de la CCLTB ont eu lieu. Cela n'a pas été dit. Les trois plus hauts salaires de la Communauté de Communes sont partis au cours de l'année 2021. De mon point de vue, on aurait pu profiter de pouvoir rationaliser cette masse salariale plutôt que d'embaucher à tout-va, même si je sais que le fait d'avoir la compétence scolaire et celle Enfance et Jeunesse implique un certain nombre d'obligations. On aurait pu faire un effort de rationalisation.

Le deuxième sujet que l'on n'a pas abordé ce soir – nous en avons parlé lors du ROB du 10 février – porte sur la CLECT. Du fait de la compétence scolaire, nous avons une DGF bonifiée de l'ordre de 16 €/habitant. Cette somme multipliée par 16 000 habitants correspond à 256 000 € supplémentaires. Néanmoins, au niveau de la CLECT, le déficit s'élève à 420 000 €. Là aussi, il nous est dit que le sujet est épineux, sujet difficile. Je souhaiterais que ce sujet soit traité parce que le fait d'avoir 420 000 € de déficit en 2021 c'est peut-être 550 000 € ou 600 000 € sur 2022.

Je voulais que ces sujets soient traités et c'est mon propos.

Madame Anne JÉRUSALEM : Merci. Mais concernant la CLECT, je ne comprends pas de quels chiffres vous parlez. Il n'y a pas de déficit à la CLECT. Il s'agit simplement des jeux de compensation entre les communes et l'intercommunalité.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Sur le tableau qui nous avait été présenté, il y avait 420 000 € de déficit.

Madame Anne JÉRUSALEM : C'est ce que nous reversons en compensation aux communes... C'est de cela dont vous parlez ? Il ne peut pas y avoir de déficit à la CLECT.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Nous avons eu un tableau affiché qui indiquait 420 000 € de déficit. Je ne sais pas si quelqu'un s'en souvient. C'est quelque chose qui m'a interpellé à l'époque.

Madame Anne JÉRUSALEM : Oui, il y a un sujet CLECT, mais la commission va se réunir.

Propos de Monsieur Pascal LENOIR hors micro et intranscriptibles

Madame Anne JÉRUSALEM : Quant à la première question, Jean-Bernard vous connaissez bien le sujet. Il est vrai que chaque année cette masse salariale s'invite dans les débats. Chaque année, j'explique à nouveau que la plus grosse partie de notre masse salariale est liée au scolaire et à l'exercice de tout ce qui est encadrement. Je ne sais dans quelle langue, il faut le dire.

De plus, j'ai précisé que par rapport à l'investissement sur des cadres et des gens qualifiés nous en étions tous d'accord et vous en aurez les fruits au fil des mois à venir.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Vraisemblablement, nous en aurons les fruits, néanmoins les trois plus gros salaires de la CCLTB sont partis en cours d'année et non en fin d'année.

Dans n'importe quelle entreprise lorsque les trois plus gros salaires partent, et tous ceux qui ont travaillé dans le privé le savent, la masse salariale baisse de manière automatique.

Elle était de 16,7 %, en 2022, elle est à 15,... %. Cela m'interpelle.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je comprends que cela puisse interpeller. Néanmoins, nous avons beaucoup expliqué tout cela. Nous avons procédé à des votes sur tout cela. La conséquence est visible dans le budget. La plupart des recrutements ont eu lieu avec des contractuels. Il ne s'agit pas de fonctionnaires. Je fais le pari sur l'humain et nous le faisons ensemble de mieux structurer notre collectivité pour être au niveau attendu. Nous avons voulu « bricoler ». J'ai été la première, lorsqu'élue en 2016, à serrer la vis parce que je ne souhaitais pas faire exploser la masse salariale. Aujourd'hui, nous pouvons nous permettre de le faire et de tenter d'investir sur l'humain pour se mettre au niveau.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Vous m'avez interpellé sur la construction et la réhabilitation. Une piste existe lorsqu'on fait de la réhabilitation pour baisser les coûts au maximum, c'est de faire un bail à construction à contribution de sécurité immobilière, il n'y a pas de coût d'achat.

Madame Anne JÉRUSALEM : Le bail qui nous a été transféré avec le conservatoire était un bail emphytéotique.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Cela peut se négocier. Cela ne coûte rien en investissement.

Avant de dérouler les budgets annexes, je souhaiterais que l'on vote d'abord le budget général. Si vous en êtes d'accord.

Je rejoins ceux qui ont regretté le fait que nous n'ayons aucun document pour travailler.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je dis à Pascal LENOIR, nous avons reçu tous les documents en temps et en heure. La même chose à Chantal PRIEUR. J'avoue que c'est compliqué pour toutes les pièces jointes et les grands tableaux. C'est la même chose dans toutes les collectivités.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Si on veut embrouiller les gens, on envoie ce type de documents. Ce serait sympa que vous nous envoyez ce que vous projetez. C'est mieux pour préparer.

Madame Anne JÉRUSALEM : Cela a été envoyé.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Je souhaiterais que le budget soit voté à bulletin secret afin d'éviter toute répression possible.

Manifestations dans la salle

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Désolé... vous avez été élus pour travailler... Vous ne verrez pas le film de ce soir... Je propose que l'on vote à bulletin secret.

Un élu dans la salle (hors micro) : Ce n'est pas très courageux...

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Justement parce que je connais certaines personnes qui font de la répression, je fais « gaffe » ... Poutine... Il n'a qu'à pas m'interpeller, je réponds...

Manifestation dans la salle

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Je voterai évidemment contre le budget (même à bulletin secret, je me dévoile...). J'explique pourquoi. On n'a pas de projet de territoire, on est exactement dans la même configuration que l'année précédente. L'année dernière, on a laissé passer dans le budget toutes les possibilités du plan de relance, Monsieur le vice-président de l'attractivité, et notamment le Fonds Friches. Je sais que vous avez une veille très bien organisée, mais je vous informe qu'il y en a encore un le 15 mai. Les silos de Tonnerre pourraient être mis dans le fonds friches ou encore la Fromagerie de Flogny La Chapelle. On pourrait y faire des choses. Aller chercher de l'argent de l'État, mais évidemment, on passe à côté...

J'avais fait plusieurs propositions sur le développement de l'habitat. Or, rien ne s'est passé. Les aides sont derrière et après les élections les budgets de l'État vont considérablement se resserrer.

En ce qui concerne la masse salariale, je ne serai pas aussi précis que Pascal. Peut-être aurait-il fallu travailler en synergie avec la Ville de Tonnerre. Il n'y a pas de synergie, on n'essaie pas de travailler ensemble. On n'essaie pas de mettre de l'intelligence humaine en commun. Chacun est de son côté. On est toujours 10 ans ou 20 ans après toujours dans la même situation.

Monsieur le vice-président de l'environnement, l'environnement, ce n'est pas que les poubelles. C'est aussi les éoliens. La loi 3DS qui vient d'être votée – Anne, lisez la loi qui vient d'être votée, cette loi permet aux communautés de communes, dans l'établissement de leur PLU de préserver des zones où on évite de mettre des éoliennes. D'où le fait que je réclame ce débat entre nous, même si on « s'engueule » on se dit les choses et on fait un débat sur les énergies renouvelables. Vous êtes tous, aujourd'hui, sensibilisés sur ces sujets. Faisons un débat. Cela coûte un peu de temps, mais cela évite les non-dits.

Le fameux champ photovoltaïque de Villon avec toutes les difficultés que l'on connaît. Il est dit que la Communauté de Communes doit intervenir. Je reviens sur Flogny La Chapelle parce qu'on peut faire cela, il n'y a rien à faire d'autre. Je pense que le maire est d'accord avec moi.

Je vais voter contre le budget car, pour moi, même s'il y a plein de choses intéressantes, c'est sans vrai projet de territoire. Bien sûr, vous avez un bureau d'études que vous avez payé 40 000 €. Il a rempli 200 pages sur ce que l'on connaît depuis 20 ans. On travaille comme cela avec l'administration, avec l'État, mais on n'a pas d'idées.

Je vous propose de faire un budget un peu plus volontaire.

Madame Anne JÉRUSALEM : Le projet de territoire existe. Avant, il y avait un projet de mandat. Il y a des gens qui s'obstinent à faire de la résistance, de l'opposition systématique parce qu'ils n'ont pas eu les places qu'ils souhaitaient. Je trouve cela très dommage. Monsieur DEZELLUS a été chargé d'étudier un projet qu'il avait lui-même soumis : le projet « Mille Gares » que l'on n'a jamais vu. Il ne participe pas aux commissions, il ne vient pas au projet de territoire et ensuite il dit qu'il n'y a pas de projet de territoire.

Vous avez remarqué que le document « Synergie Tonnerroise » concerne le projet de territoire avec des groupes de travail qui sont déjà au travail, lesquels avec les rencontres du tourisme, commencent à donner des preuves que toutes ces réunions sont utiles.

Cela montre que les gens de bonne volonté qui veulent travailler peuvent le faire.

Qui souhaite que le vote du budget se fasse à bulletin secret ? 16 personnes sur 61 personnes présentes. Il faut un tiers des membres. Pour que le vote à bulletin secret puisse avoir lieu, il aurait fallu 20 personnes le souhaitant. Le vote aura donc lieu à main levée pour ce budget.

Monsieur Michel TRONEL : Je constate que beaucoup refont l'histoire, chacun la fait à sa façon. Nous avons eu la chance d'avoir une prestation, évoquée à l'instant par Monsieur DEZELLUS, du cabinet extérieur SIX, prestation que j'ai appréciée. Le cabinet SIX était chargé de nous aider à établir le projet de territoire. Ce cabinet est extérieur au territoire, il n'a pas d'acointance particulière et il a fait une étude économique du territoire. Étude parfaitement objective qui ne tient pas compte de toutes les sensibilités de chacun. C'était un travail remarquable qui a suscité des applaudissements.

Peu de maires étaient présents, je comprends puisque cela a été fait 3 ou 4 fois la même chose en 10 ans. De cette étude du cabinet SIX, j'ai retenu 3 choses importantes :

La situation du Tonnerrois est catastrophique. On n'avait pas besoin de dépenser 40 000 € pour le savoir. On sait tous cela. En revanche, on voit que notre territoire économiquement repose sur les retraités, les prestations sociales, les emplois publics et, en tout petit, notre production économique : quelques entreprises et l'agriculture. 30 % des agriculteurs partiront à la retraite et une grande partie des terres sera vendue à des sociétés extérieures au territoire, très vraisemblablement.

Monsieur Thomas LEVOY (hors micro) : N'importe quoi...

Monsieur Michel TRONEL : J'espère qu'elles resteront sur le territoire. J'espère que de nombreux jeunes reprendront. Cependant, cela représente une toute petite partie de notre économie. Il faut être conscients que nous sommes dans une situation économique très mauvaise. C'est le cabinet SIX qui le dit, ce n'est pas moi.

D'autre part, les EPCI françaises comparables ont, dans leur grande majorité, su se maintenir, voire rebondir, mais qu'elles se sont assez maintenues malgré les différentes crises. Le cabinet constate – c'est cela qui est grave – qu'en revanche, la situation du Tonnerrois n'a cessé de s'aggraver et continue de s'aggraver. Les courbes présentées étaient très intéressantes. On voyait les crises, la moyenne des EPCI en France comparables et le Tonnerrois en chute libre. Ils ont insisté pour montrer que c'était très grave. Déjà que notre territoire était sous perfusion, la situation continue de s'aggraver.

Troisièmement, ils ont donné comme élément le fait qu'une des causes importantes de cette aggravation de situation par rapport aux autres territoires concerne l'incapacité de notre territoire à lancer de grands projets et d'utiliser les fonds à notre disposition que les autres territoires ont su capter. Sans faire des merveilles, ils se sont maintenus avec cet argent, alors que nous, en ne faisant pas de projets, nous continuions à nous enfoncer.

Le cabinet n'a travaillé que sur des statistiques. Il faut être conscients que si le territoire continue de s'enfoncer, ce n'est pas par fatalité, mais à cause d'une incapacité que nous avons de nous mobiliser et de réagir. Notre réalité est là. On peut parler d'investissements pour la musique...

Dans ce budget, je ne vois rien, mais vraiment rien qui puisse métamorphoser le Tonnerrois dans les 10 années qui viennent, qui puisse relancer une filière économique, qui puisse créer une dynamique et qui puisse nous sortir la tête de l'eau un peu comme l'ont fait les autres et capter des fonds importants pour relancer notre économie. On a un budget atone, de gens qui tournent en rond. On se fait plaisir, on s'occupe de la musique, du personnel, mais on ne fait pas le boulot.

Comme je ne vois rien dans ce budget, je voterai contre et je vous invite à en faire autant pour marquer le coup. Or, depuis trois ans, je vote pour, mais on ne peut pas aller dans le trou indéfiniment, sans rien faire en disant que cela va très bien. Je demande également le vote à bulletin secret, mais hélas, il n'y a pas assez de gens conscients de...

Madame Anne JÉRUSALEM : Merci pour cette intervention, laquelle n'appelle pas forcément de commentaires.

Monsieur Yohan ROY : Je souhaite rebondir sur les différentes interventions que je trouve toutes intéressantes et constructives.

Sur la partie investissement, je soutiens à 100 % la politique volontariste d'investissement proposée, et ce, pour plusieurs raisons qui ont été évoquées par plusieurs conseillers communautaires ce soir. Nous sommes tous conscients d'un déficit d'attractivité sur le territoire. Il y a, à mon sens, urgence à investir dans les projets structurants pour le territoire. La Cité artistique est dans les tuyaux depuis de nombreuses années. De mon point de vue, ce serait insensé de faire marche arrière aujourd'hui, voire de mettre sur « pause ». Certes, d'un point de vue du coût, je partage le point de vue de Cédric CLECH sur le fait qu'il faudrait toujours privilégier la réhabilitation, la rénovation plutôt que la construction neuve pour des raisons philosophiques. En revanche, d'un point de vue financier, c'est rarement intéressant. On l'a vu dernièrement avec Marland.

D'un point de vue investissement, je suis opposé à un ralentissement du projet. Au contraire, allons-y gaiement, réfléchissons dès maintenant au prochain projet structurant. Ce n'est pas avec une Cité artistique qu'on va faire revenir des travailleurs même si cela y contribuera j'espère, mais cela n'y suffira pas.

On est d'accord, le coût risque d'exploser. Pour autant, est-ce que les coûts seront amenés à baisser à court ou à moyen terme ? Personne ne peut le dire. Il n'y a aucune certitude. En revanche, nous risquons de perdre des financements. Sur les investissements, je ne suis pas pour faire marche arrière, ni mettre sur « pause », au contraire accélérer et réfléchir, dès maintenant, à la suite.

Sur la partie fonctionnement, j'ai assisté à la réunion du Bureau, je n'ai pas l'habileté de Pascal LENOIR sur la lecture des chiffres. Personnellement, j'ai trouvé son analyse très intéressante. J'ai voté, comme beaucoup, l'augmentation de la masse salariale pour gagner en compétence au sein de la collectivité, afin que l'on puisse faire beaucoup plus de choses par nous-mêmes plutôt que de payer des cabinets des dizaines de milliers d'euros pour des études que je souhaiterais qu'on puisse faire nous-mêmes.

Cependant, à l'écoute des chiffres qui témoignent d'un renversement de la situation budgétaire puisqu'on passe d'un excédent à un déficit sur le fonctionnement, je pense que cela appelle à un commentaire. Je ne sais pas si la lecture est bonne ou pas. Si elle est correcte, cela appelle à un commentaire.

Madame Anne JÉRUSALEM : *Nous faisons voter un budget en excédent, en suréquilibre. On est sur un BP et non sur un CA. Il faut juger sur le résultat. Il s'agit d'un budget prévisionnel prudent.*

Monsieur Yohan ROY : *Le sens de ma question est le suivant : est-ce qu'on anticipe un écart budgétaire par prudence qui ne se réalisera pas dans le CA ou est-ce qu'on anticipe un vrai écart budgétaire auquel cas, on l'assume ? Il faut l'expliquer à mon sens.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Il est vrai que nous avons décidé d'augmenter le nombre de cadres A qui nécessairement a un impact budgétaire, mais de plus, on joue la prudence. On majore les dépenses et on minore les recettes volontairement pour tendre vers non seulement un équilibre, mais un excédent à la fin de l'année. De prévoir d'ores et déjà d'avoir beaucoup de recettes et peu de dépenses, ce n'est pas comme cela que je vois les choses.*

Il faut juger sur les années antérieures. La gestion est bonne. On a de l'argent. On n'est pas surendetté. On ne propose pas d'augmentation d'impôts. C'est quoi le problème ? Des suppositions et de la politique fiction, voilà où est le problème.

Monsieur Yohan ROY : *La question est de savoir si on est vraiment dans de la supposition ou est-ce qu'on est dans quelque chose à assumer. C'est uniquement cela la question. Si on a, à terme, un déficit de fonctionnement, cela soulève des interrogations, si ce n'est pas le cas, il n'y a pas de sujet.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Je vous rappelle que l'on propose de voter le budget avec un excédent de 500 000 € sans affectation.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Ce n'est pas vrai !*

Remontez-nous le tableau initial. Pourquoi on se crée des problèmes ? Yohan, vous qui êtes un peu matheux... Quand on a des dépenses réelles, celles qui génèrent de la trésorerie, supérieures aux recettes réelles, tu appelles cela comment ? Un déficit. Il est de 447 000 €. De budget à budget, Anne, en 2020, le budget que vous avez présenté était en excédent à 256 000 €. De budget à budget le delta entre 256 000 € et 447 000 €, c'est 700 000 €. C'est cela la vérité. Si j'intègre les dépenses d'ordre, celles consécutives aux amortissements des subventions et celles consécutives au virement à la section d'investissement, sans parler du résultat de l'année précédente, je suis déficitaire de 1 174 000 €. Je n'y peux rien !

Madame Anne JÉRUSALEM : *Vous avez déjà exposé exactement la même chose tout à l'heure.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Vous dites l'inverse parce que vous le contestez !*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Il y a une autre façon de présenter les choses. On sait très bien...*

Monsieur Pascal LENOIR : *Je termine le propos... Il est vrai que nous n'avons pas besoin de 2 200 000 € pour équilibrer les 1 174 000 €.*

Par voie de conséquence, on prend dans les réserves à hauteur de 2 200 000 € pour financier, comme le dit la présidente, un excédent de l'exercice 2022 du budget d'investissement. Mais quoi qu'il en soit le déficit de 1 174 000 € se reconduira d'année en année et il n'y aura plus de réserve.

Madame Anne JÉRUSALEM : *Rendez-vous au CA 2022.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Mais non... On me dit que c'est de la politique fiction que de dire cela. Cela veut dire que les dépenses prévues par la Communauté de Communes sont de la politique fiction ? Cela veut dire que ce qui est écrit sur le tableau n'est pas vrai ? Ce n'est pas la peine de l'écrire si ce n'est pas vrai.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *La politique fiction, c'est lorsque vous parlez de hausse d'impôts, de déficit, etc. Nous n'en sommes pas là. On est sur un budget prévisionnel 2022.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Ce que dit Yohan est très juste. Personne ici ne veut diminuer l'investissement de la Communauté de Communes. Moi, le premier, je veux dégager de l'autofinancement pour augmenter le niveau d'investissement. La question que pose Chantal PRIEUR par rapport à la Cité de la musique, ce n'est pas celle-là. C'est l'adéquation de l'équipement public par rapport à la population. C'est cela la question des élus communautaires. Est-ce que l'équipement est adapté aux besoins de la population et quelles sont les possibilités que l'on a par rapport à une autre utilisation de cette enveloppe qu'il faut maintenir sur le territoire ? Non seulement il faut la maintenir, mais également la multiplier. De quel équipement avons-nous besoin compte tenu des évolutions évoquées par Cédric CLECH s'agissant de la gestion de l'association ? N'y a-t-il pas possibilité d'aller négocier avec le président pour dire « raisonnons différemment avec vous, on n'a pas pu le faire précédemment » ? Anne a raison. Pourquoi en sommes-nous là ? C'est parce que nous avons un vice-président qui, à l'époque, a menacé l'expulsion du conservatoire s'il n'acceptait pas d'acheter l'école de musique 300 000 €.*

160 000 €... On va peut-être y réfléchir...

Madame Anne JÉRUSALEM : *On a réfléchi. Nous avons réfléchi, nous avons posé le problème.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Je ne le sais pas... Anne...*

Madame Anne JÉRUSALEM : *On ne va pas reparler des mêmes choses 25 fois. Nous avons un ordre du jour très chargé...*

Monsieur Pascal LENOIR : *On sait qu'on a un équipement monolithique. C'est cela le vrai sujet. Est-ce que le territoire qui est petit, qui comme l'a dit à juste titre Michel TRONEL, est-ce que le territoire a besoin d'équipements polyvalents pour dynamiser son attractivité ou est-ce qu'il a besoin d'équipements monolithiques ? C'est cela le sujet du conseil communautaire. Ce n'est pas faut-il ou non faire de l'investissement ?*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Nous avons déjà répondu à cela. Je ne sais pas ce qui vous prend de vouloir à tout prix cesser cet investissement précis. Cela a été voté, mûrement réfléchi avec d'autres élus à l'époque. Tout le monde était d'accord, il faut le faire. Je rejoins Yohan. Je suis, comme vous, soucieuse des budgets, soucieuse de contenir les dépenses de fonctionnement.*

On sait bien que c'est là où se cachent des problèmes. Il s'agit de ne pas pérenniser des frais de fonctionnement et de les inscrire dans le marbre. Ce que nous ne faisons pas.

Je me suis expliquée précédemment, je ne vais pas répéter les choses 25 000 fois. Parfois, il faut prendre des décisions. Je vous propose celle-là, de faire un pari sur l'avenir et d'investir sur des agents de qualité. Chose que vous avez déjà votée dans le tableau des emplois. Il faut être un peu cohérents...

Nous procédons au vote du budget principal en suréquilibre tel que cela est affiché.

S'il n'y a plus d'intervention, nous allons voter le budget principal.

Vote du budget principal.

Madame Anne JÉRUSALEM : nous passons aux budgets annexes, en commençant par le budget « déchets ménagers ».

Monsieur Régis LHOMME : Au niveau de l'investissement, les plus grosses sommes portent sur les travaux des trois déchèteries sur lesquelles la DREAL a réalisé un audit et donné des recommandations. Une partie concerne des mises aux normes et une autre concerne l'amélioration du fonctionnement. Également sont compris les kits pour les colonnes en verre et les bacs.

D'autre part, nous aurons à prendre une décision sur les 2 ISDI. Elles ont fait l'objet également d'un audit de la DREAL. Une commission « Développement durable » aura lieu courant avril afin de prendre une décision.

S'agissant du fonctionnement, une somme est dédiée pour la résiliation du contrat avec Suez ainsi que les passages en collecte et points d'apport volontaires et les bacs jaunes.

Monsieur Pascal LENOIR : J'ai été vice-président en charge du développement durable. Vous savez tous l'ambition que j'ai eue sur ce projet. Vous savez tous les interrogations que j'ai émises avec la commission et François PRUDENT pour faire en sorte que ce projet évolue. Mais, je m'excuse de le dire, mais on recommence. Recettes de fonctionnement du budget ordures ménagères : 2 140 000 € ; dépenses (Yohan) 2 311 000 €. C'est vrai qu'il existe un excédent, mais cet excédent ne peut être imputé que sur l'investissement à hauteur de 187 666 € parce qu'on doit aller chercher pour équilibrer notre budget de fonctionnement 231 274 €. Je préférerais largement que la redevance incitative couvre les dépenses avec les apports des uns et des autres, les ventes des éco-organismes, les ventes des matériaux plutôt qu'on aille puiser dans les réserves. Je préférerais largement que les réserves servent à payer l'investissement. À la place de faire cela que, fait-on ? On fait 400 000 € d'emprunt...

Madame Anne JÉRUSALEM : J'ai indiqué que l'emprunt était juste pour équilibrer la ligne par rapport au B9.

Monsieur Pascal LENOIR : Comment faites-vous pour ne pas faire l'emprunt alors que votre budget est équilibré avec 400 000 € d'emprunt ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Parce que nous ne ferons pas la dépense en face...

Monsieur Pascal LENOIR : J'oubliais ! Monsieur DEPUYDT, on ne fait pas la déchèterie de Flogny La Chapelle. C'est une solution. Comment faire sinon ?

Monsieur Régis LHOMME : Qui a dit qu'on ne faisait pas la déchèterie ? Dans le budget, on a inscrit une somme pour faire une étude préalable parce que la déchèterie on ne la fera pas cette année. Il faut arrêter de dire des bêtises.

Monsieur Pascal LENOIR : À l'instant, la présidente a dit qu'on ne faisait pas l'intégralité du budget d'investissement...

Madame Anne JÉRUSALEM : Sur le B9 !

Il faut arrêter de monter les gens les uns contre les autres. Vous excellez dans ce domaine, mon cher collègue... On peut juger votre gestion également...

Monsieur Pascal LENOIR : Comment dites-vous ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Il fallait « crier au loup sur le budget ». Or, en fin de compte, on n'est pas si mal...

Monsieur Pascal LENOIR : On n'est pas si mal parce que les marchés publics sont bons. Qui a lancé les marchés publics si ce n'est moi... Il faut le dire... Qui a fait traîner pendant 50 ans les marchés publics ? C'est moi peut-être ?

Echanges peu cordiaux entre certains élus.

Madame Anne JÉRUSALEM : Peut-on avancer et cesser ces comportements ?

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Yohan ROY : Un commentaire sur les ISDI. J'entends les remarques faites par la DREAL. Je m'adresse à la commission qui aura à traiter de la problématique. J'encourage une hausse des dépenses de fonctionnement et à recruter des agents qui surveillent ces points. S'il faut trouver des sources de financement, je suis favorable à l'augmentation des coûts de traitement des déchets refacturés aux entreprises, coûts très bas aujourd'hui. Je ne vais pas m'en plaindre puisque j'en bénéficie. Cependant, ils mériteraient d'être augmentés permettant de payer des agents pour surveiller ces sites où l'on trouve n'importe quoi.

Monsieur Régis LHOMME : Yohan vous avez absolument raison. Une des premières recommandations de la DREAL porte sur le fait que nous devons avoir quelqu'un sur place pour faire un pré-tri avec une benne dédiée à cela. Plusieurs solutions sont envisagées, nous vous les présenterons à la prochaine commission développement durable. Je serai très content que vous y participiez.

Madame Anne JÉRUSALEM : Les ISDI sont une problématique à part entière. Nous sommes une collectivité plutôt bienveillante avec les entreprises sur ce sujet. Des tentatives de gardiennage ont déjà eu lieu, mais le flux étant tellement faible, la dépense a été considérée comme superficielle. Nous avons retiré la dépense. Je souhaite que nous nous concertions avec les utilisateurs à savoir les entreprises pour leur faire prendre conscience de l'intégralité de la problématique et de revoir avec eux comment on peut solutionner ce souci pour que ce soit tenable pour tout le monde. Il y a trop d'incivilités. Les cadenas sont forcés tous les 2 jours. Certains se déclarent, ils sont en autogestion, mais pas tous. Une grande réflexion est à avoir sur ce sujet mais avec tous les enjeux en tête.

Monsieur Benjamin LEMAIRE (propos hors micro) : *Ce ne sont peut-être pas que des entreprises du territoire ?*

Madame Anne JÉRUSALEM : *On ne sait pas justement, car les cadenas sont forcés.*

Avez-vous d'autres questions ?

Vote du budget annexe « Déchets ménagers ».

Madame Anne JÉRUSALEM : *Passons au budget annexe « ZAC Actipôle ».*

Nous prévoyons de combler un peu plus vite que prévu le déficit attendu. On abonde ce budget de 100 000 €. On rembourse l'emprunt de 108 900,00 € et nous prévoyons 80 000,00 € d'installations générales, agencements compte tenu des porteurs de projet qui nous approchent. Nous pouvons maintenant passer sur du concret, enfin ! Quand il a été souligné la déshérence dans laquelle se trouve le Tonnerrois, je rappelle qu'une partie de la population qui s'est opposée au fameux projet sur Actipôle pendant 12 ans... Ce n'est pas rien. Cela ne peut pas être imputé à la Communauté de Communes, loin s'en faut... Loin s'en faut... Un permis de construire accordé puis attaqué, ce n'est pas la faute de la collectivité.

Divers propos hors micro.

Madame Anne JÉRUSALEM : *Je suis d'accord avec Michel TRONEL : on ne va pas refaire l'histoire. On n'en est pas là par hasard. D'autre part, Michel TRONEL n'a pas dit que ce qui était symptomatique du Tonnerrois, c'étaient ses divisions. On les voit encore ce soir. Je trouve cela extrêmement dommage.*

Sur ACTIPOLE, nous avons plutôt de bonnes nouvelles puisqu'un porteur de projet souhaite acquérir tout de suite des parcelles, d'autres sont en cours. Eux également font leurs calculs avec les dernières évolutions sur les matériaux et les banques. Nous espérons que cela va se poursuivre. C'est un budget pour une fois qui bouge.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : *Il y a quelques années, c'est moi qui ai terminé la ZAC Actipôle. Ce n'est pas les Tonnerrois qui ont démoli le projet prévu sur la ZAC, mais c'est Maurice PIANON qui n'a pas engagé l'opération au départ. C'est comme cela que tout s'est monté contre nous. C'est comme la déviation de Fleys.*

Autour de la ZAC, il y a un embranchement fer qu'on pourrait exploiter. Il existe un poste source EDF, et une personne a acheté en bas le terrain le plus proche du poste source et l'embranchement fer. Or, on ne discute pas avec lui qui avait un projet de panneaux photovoltaïques. Il essaie, comme il peut, de valoriser son terrain. Des propositions d'extension ont été faites, la commission à laquelle j'ai participé a prévu de rediscuter. On n'a pas de projets ambitieux sur cette ZAC. Réfléchissons à un projet ambitieux sur cette ZAC, négocions avec Monsieur PAVOINE, la récupération de ce terrain de manière à avoir un data center, un pôle logistique. À Paris, bientôt plus aucune voiture ne va pouvoir circuler. Toute la logistique dans les villes à 2 h de Paris est intéressante. Peut-être qu'un jour la déviation de Fleys ou de Sainte Vertu sera faite. Ayons un projet ambitieux sur cette ZAC qui a été faite pour cela.

Madame Anne JÉRUSALEM : *Comme je l'ai indiqué et vous le savez puisque vous participez à la commission, plusieurs porteurs de projet se sont manifestés.*

Nous avons déjà été approchés par le secteur de la logistique il y a quelques années. Or, les terrains étaient réservés pour le projet dont le permis de construire a été accordé. Nous n'avons pas pu proposer quoi que ce soit.

Aujourd'hui, nous échangeons beaucoup avec les artisans. Cette zone va devenir plutôt artisanale et des besoins de bâtiments blancs ont émergé. J'avais suggéré, cela il y a de nombreuses années. La commission va y réfléchir. Nous souhaiterions discuter avec les porteurs de projet a priori et voir quels sont leurs besoins et faire du portage pour eux en ayant la garantie de construire quelque chose qui correspond à un vrai besoin et de sécuriser l'opération.

Le projet photovoltaïque, quant à lui, a été de manière transparente, communiqué à la commission depuis plusieurs années. La commission en a parlé. La Ville de Tonnerre en a parlé. Aujourd'hui, le PLU de la Ville ne permet pas l'installation de panneaux photovoltaïques sur cette zone. Seule une modification du PLU de la Ville de Tonnerre pourrait l'autoriser. Monsieur le maire ou l'adjointe pourront confirmer si la Ville souhaite ou pas cette modification, chose préalable à toute discussion.

Avec Monsieur LHOMME, nous ne sommes pas fermés à la discussion avec la société NEOEN qui a, en revanche, des pratiques de forcing un peu exagérées. Ils déposent un permis de construire sur un terrain qui ne leur appartient pas. Ils sont dans leur rôle étant des développeurs. En nous appâtant avec 500 000 €, l'idée est d'acheter toute la zone. Certes, c'est une belle somme. Néanmoins, nous n'aurions alors plus aucun terrain pour les entreprises. Qu'est-ce qu'on veut ?

Est-ce que Monsieur le maire de Tonnerre veut prendre la parole ? C'est important. Émilie ?

Madame Émilie ORGEL : Une réunion de pôle ENR a eu lieu hier à la préfecture avec Régis LHOMME sur le PLU de Tonnerre au cours de laquelle NEOEN est venu présenter son dossier. Nous avons été consultés au titre du PLU pour un éventuel dépôt de permis de construire qui n'est pas fait. Nous n'avons pas la même interprétation qu'eux sur le PLU à savoir qu'ils considèrent que, comme il n'est pas interdit dans le PLU, il est donc autorisé. Pour nous, le PLU de Tonnerre étant donné qu'il a une quinzaine d'années, ce type de projet n'était pas prévu, à l'époque, dans le PLU. En étudiant les autres documents du PLU à savoir le rapport de présentation et le PADD, on constate que, très clairement, cette zone était à destination des entreprises pour créer de l'emploi, ce qui n'est pas le cas pour un champ de panneaux photovoltaïques.

La DDT présente lors de la réunion hier a confirmé cette interprétation. La DDT a précisé que s'ils allaient au tribunal administratif, ils pouvaient contester notre PLU et l'interprétation que l'on en faisait. Or, pour le moment, nous n'en sommes pas là parce qu'il n'est pas dans leur intérêt de nous attaquer étant donné qu'ils souhaitent notre parcelle.

La réunion s'est conclue par les services de l'État qui a déclaré qu'aucune consultation n'a été faite par l'entreprise auprès de la population et aucune information. Ils sont donc très loin du stade du dépôt de permis de construire.

Monsieur Yohan ROY : Ce serait complètement aberrant d'installer des panneaux solaires indépendamment des textes.

Aménager une zone pour y implanter des panneaux sans aucune création d'emploi est une aberration. On ne peut pas faire cela.

À l'inverse, regrouper des artisans dans une zone, comme cela se fait dans la plupart des grandes villes, alors qu'aujourd'hui les artisans sont dispersés sur l'ensemble du territoire. Le bâtiment est la deuxième force économique du territoire après la santé, grâce à l'hôpital. On aurait donc tout intérêt de continuer de valoriser cette force en la rendant davantage visible et en la regroupant au même endroit. De mon point de vue, il existe un potentiel de développement encore important. Ce sont des métiers en perpétuels recrutements actuellement. Je me réjouis de voir des artisans s'installer dans cette zone. Et pitié : surtout pas de panneaux !

Pour rebondir sur ce que disait Monsieur DEZELLUS, ça soulève la question : fléchons les ENR sur notre territoire. Si, aujourd'hui des outils sont mis à disposition par l'État pour définir des zones où l'on veut autoriser les éoliennes ou les panneaux solaires, on entend des projets partout en discussion principalement chez les agriculteurs. Plutôt que de traiter les sujets au cas par cas avec toutes les politiques que cela soulève, prenons les devants et définissons des zones où on l'autorise. On tue le débat une bonne fois pour toutes.

Madame Anne JÉRUSALEM : J'étais tout à fait favorable lorsque nous avons les zones de développement éolien. En effet, un texte vient de passer indiquant que l'on pourra se prononcer dans le PLU. J'y suis totalement favorable. Cependant, nous devons indiquer où on l'autorise ou non. Il me semble que d'ores et déjà une partie non négligeable de notre territoire est protégée de ces constructions photovoltaïques ou éoliennes parce que le territoire est doté d'un patrimoine remarquable autour duquel il n'est pas possible d'imaginer ces projets. GEOSTUDIO pourra vous indiquer les endroits où il est impossible d'autoriser ces projets par des lois indépendantes de notre PLU.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS (hors micro) : Si on ne fait pas de panneaux, juste, rachetons le terrain de Monsieur PAVOINE.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous n'en sommes pas là. Aujourd'hui, l'évolution est plutôt favorable et de bon augure. Laissons le temps au temps. Peut-être qu'un jour, Monsieur PAVOINE voudra vendre son terrain. Pour l'instant, il veut acheter le nôtre. Il faut lui laisser le temps de réfléchir.

Avez-vous d'autres questions ?

Vote du budget annexe « ZAC Actipôle ».

Madame Anne JÉRUSALEM : Passons au dernier budget annexe, celui « Pépinière ».

Peu de surprises ni de grandes discussions. Le fonctionnement est stable. La pépinière est un outil important pour le territoire. Nous espérons développer davantage le coworking.

Y a-t-il des questions ?

Vote du budget annexe « Pépinière ».

• **Délibération n° 24-2022 : FINANCES** – Budgets - *Vote des budgets primitifs 2022 – budget principal et budgets annexes (déchets ménagers, ZAC Actipôle, pépinière)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (ZAC Actipôle, déchets ménagers, pépinière) pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation du conseil communautaire et un rapport de présentation,

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2022, le Bureau ayant émis un avis favorable le 22 mars 2022

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	9 080 161,54 €	9 597 871,41 €
Section d'Investissement	5 779 233,96 €	5 779 233,96 €
TOTAL	14 859 395,50 €	15 377 105,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	48	pour
	18	contre
	7	abstentions

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, celui-ci étant en suréquilibre du fait des reports constatés sur la section de fonctionnement de l'exercice 2021.

Budget ZAC Actipôle HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	869 819,60 €	869 819,60 €
Section d'Investissement	1 465 184,40 €	1 465 184,40 €
TOTAL	2 335 004,00 €	2 335 004,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	9	contre
	0	abstention

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « ZAC Actipôle ».

Budget Déchets Ménagers	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 402 694,15 €	2 402 694,15 €
Section d'Investissement	1 651 303,01 €	1 651 303,01 €
TOTAL	4 053 997,16 €	4 053 997,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	3	abstentions

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Déchets Ménagers ».

Budget Pépinière HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	97 458,83 €	97 458,83 €
Section d'Investissement	52 492,00 €	52 492,00 €
TOTAL	149 950,83 €	149 950,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Pépinière ».

 Vote des taxes directes locales

Madame Anne JÉRUSALEM : *Comme je l'ai indiqué, il est proposé de maintenir les taux – ne pas les augmenter –. Sur la GEMAPI, les Syndicats nous ont rapporté le besoin. Il s'agit de 128 437 €. Je vous propose d'appeler cette somme sur la GEMAPI et de laisser les autres taxes au même taux.*

- **Délibération n° 25-2022 : FINANCES – Taxes – Vote des taxes directes locales pour 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 77-2015 en date du 28 septembre 2015 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCLTB au 1^{er} janvier 2016,

Vu le budget primitif 2022 et le produit de fiscalité attendu,

Considérant que, dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), le montant des cotisations 2022 des trois syndicats de rivières s'élève à 128 437 €,

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 de la manière suivante :

Taxes	Taux 2021
Taxe Foncière Bâti (TFB)	5,12%
Taxe Foncière non Bâti (TFNB)	5,60%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	22,22%

S'agissant de la fiscalité additionnelle :

Madame la présidente précise que le lissage opéré sur 12 ans à compter de 2014 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti est maintenu.

S'agissant de la fiscalité professionnelle unique :

Madame la présidente précise que, pour la contribution foncière des entreprises, le lissage opéré sur 10 ans est maintenu.

Le pouvoir de taux au titre de la taxe d'habitation est supprimé jusqu'en 2023.

- d'augmenter la taxe GEMAPI de la manière suivante :

Taxe	Produit 2021	Produit 2022
GEMAPI	120 000 €	128 437 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

VOTE les taux des contributions et le produit de la taxe GEMAPI tels que présentés ci-dessus,

CHARGE Madame la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable des finances publiques.

 Provision pour dépréciation des actifs circulants

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agit d'une délibération relativement technique.

La DDFIP nous demande de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants avec une proportion à respecter de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans. Ce calcul sera effectué au mois de juin.

Monsieur Pascal LENOIR : Peut-être que je n'ai pas compris les crédits qui ont été inscrits au compte 68 du budget « ordures ménagères » et au compte 68 du budget principal à hauteur de 28 000 € et de 8 400 €.

Quelle est la nature des dotations aux provisions s'agissant du compte 68 du budget « ordures ménagères » et quelle est la nature des 8 400 € imputés au 68 « dotations aux provisions » s'agissant du budget principal ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Effectivement, il s'agit d'une délibération assez technique. On va laisser nos techniciens répondre.

Monsieur Pascal LENOIR : Vous verrez que ce n'est pas si technique que cela.

Madame Anne JÉRUSALEM : Bien sûr que les impayés doivent être provisionnés...

Monsieur Pascal LENOIR : Par ailleurs, sur le budget des ordures ménagères, 60 000 € ont déjà été inscrits sur les créances irrécouvrables ? Vous voyez bien que ce n'est pas technique. C'est trop simple...

Madame Anne JÉRUSALEM : Je comprends bien, on est trop simpliste... Pour un professionnel, il est vrai que c'est frustrant...

Monsieur Pascal LENOIR : Je n'ai pas dit « simpliste ».

Madame Odile DOMERGUE : Les 15 % correspondent à l'obligation d'inscription pour les montants qu'on pourra peut-être ne jamais avoir, ces 15 % sont arrêtés au 30 juin. Il s'agit d'une estimation faite au 30 mars. On inscrit avec les montants, avec le taux obligatoire de 15 % en attendant la fin juin.

Monsieur Pascal LENOIR : Les 28 000 €, c'est bien une provision à ce titre ?

Madame Odile DOMERGUE : Oui. C'est cela.

Monsieur Pascal LENOIR : Je pose donc ma question maintenant. C'est cela l'intérêt d'un compte de gestion qui est de pouvoir consulter en particulier les comptes de classe IV, les comptes de tiers, les comptes dans lesquels sont imputées les créances ou les dettes à payer.

Au compte de gestion au 31 décembre 2021, l'ensemble des restes à recouvrer, exercice courant, exercice précédent, exercice antérieur, s'élève à 306 340,26 €.

On a déjà provisionné en cotes irrécouvrables 60 000 €. On prévoit d'imputer en dotations à cette provision que l'on évoque 28 000 + 60 000 = 88 000 €. Comment arrivez-vous à ce chiffre ? Vous voulez dire que sur 306 000 €, dont l'amiable, il y a 88 000 € qu'on ne va pas recouvrer ?

Madame Odile DOMERGUE : Le montant total aujourd'hui non recouvré sur le budget ordures ménagères est de 186 527 €.

Monsieur Pascal LENOIR : Aujourd'hui. Moi je parle du 31.12.21.

Madame Anne JÉRUSALEM : Parce qu'il y a des gens qui paient leurs factures entre temps...

Monsieur Pascal LENOIR : Que vaut la prévision de 28 000 € ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Cela s'appelle une provision à réviser.

Monsieur Pascal LENOIR : Comment, dans ce cas, calculer la prévision ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agit de 15 %.

Monsieur Pascal LENOIR : De quoi ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agit d'une moyenne de deux ans antérieurs. Cela est indiqué dans la délibération.

Monsieur Pascal LENOIR : Mais non... Ça ne peut pas être cela. Ce n'est pas 15 % du montant des titres appelés, c'est 15 % du montant des restes à recouvrer à une date T. C'est quoi la date T ?

Madame Anne JÉRUSALEM : (début des propos intranscriptibles) ... au mois de juin, on va rectifier.

Monsieur Pascal LENOIR : Cela n'a pas de sens.

Madame Anne JÉRUSALEM : C'est le sens de la loi.

- **Délibération n° 26-2022 : FINANCES** – Délibération provision pour dépréciation des actifs circulants – *Budget principal et budgets annexes (déchets ménagers, pépinière)*

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les textes repris au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les « dotations aux provisions » sont des dépenses obligatoires (articles L.2321-2, L.3321-1, L.4321-1, L.71-113-3, L.72-103-2) et en précisent l'application (articles R.2321-2, D.3321-2, D.4321-2, D.71-113-3, D.72-103-3, D.5217-22).

Ainsi, il convient de constituer une provision pour les créances douteuses de la communauté de communes.

La notion de créances douteuses regroupe les restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/N.

Le taux minimum de provision pour créance douteuse est de 15 %.

Il est proposé au conseil communautaire de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022. Ce calcul se basera sur l'état de reste transmis par le comptable arrêté au 30/06/2022,

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constitué au 30/06/N, en appliquant le même mode de calcul. Cette révision pourra générer une reprise comptabilisée au compte 7817 du fait de recouvrement ou d'admission en non-valeur et de fait, de diminuer l'impact budgétaire de ces admissions sur l'exercice en cours,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

 *Subventions d'équilibre (budgets 2022 Pépinière et ZAC)*

Madame Anne JÉRUSALEM : Dans la droite ligne de ce que nous avons voté, les subventions d'équilibre sont à affecter. Sur la ZAC Actipôle, il convient d'affecter 300 295 € (l'emprunt, la provision pour réduire le déficit, les travaux, la signalétique). Il s'agit d'une exécution de ce qui vient d'être voté précédemment.

• **Délibération n° 27-2022 : FINANCES** – Subvention d'équilibre – Budget ZAC – Exercice 2022

Madame la présidente informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2022 une subvention du Budget Principal à destination du Budget annexe « ZAC ACTIPOLE » pour couvrir le déficit de fonctionnement, le remboursement de capital et une partie du déficit d'investissement (il est convenu de couvrir sur plusieurs exercices le déficit d'investissement restant après cession des parcelles).

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts, soit 300 295,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE cette proposition.

Madame Anne JÉRUSALEM : De même pour la pépinière. Il convient d'affecter 38 558 € pour équilibrer le budget.

• **Délibération n° 28-2022 : FINANCES – Subvention d'équilibre – Budget Pépinière – Exercice 2022**

Madame la présidente informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2022 une subvention d'équilibre à destination du Budget annexe « Pépinière » pour couvrir en partie, le cas échéant, les dépenses de fonctionnement propres à ce budget y compris le déficit de fonctionnement.

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts, soit 38 558,83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE cette proposition.

 Subventions / participations / cotisations 2022

Madame Anne JÉRUSALEM : *Trois tableaux vous sont maintenant présentés conformément à ce qui nous avait été demandé afin de distinguer les participations, les cotisations, les subventions (hors scolaires, ALSH, conservatoire et tourisme qui sont sur d'autres budgets).*

Je laisse la parole à Marc CALONNE pour commenter la partie « associations » car, avec sa commission et le COMEX, il est en charge de répartir l'enveloppe.

Monsieur Marc CALONNE : *Concernant les subventions, nous vous demandons de voter différents montants.*

Je ne vais pas vous détailler ligne par ligne le tableau mais vous avez, sur le document projeté, l'association qui a demandé la subvention, la manifestation qui fait l'objet de la demande de subvention, le montant de la subvention accordée. Le total s'élève à 21 250 €.

Madame Anne JÉRUSALEM : *Dans les autres tableaux, vous avez le judo qui a fait venir 2 intervenants d'envergure internationale (c'est une subvention exceptionnelle) et la Guinguette Vagabonde (vous connaissez le dossier car il s'agit du 3^{ème} report en espérant que ça va bien se faire) et la MAM de Perrigny-Sur-Armançon (subvention habituelle).*

Concernant les cotisations, vous les connaissez Je fais un focus sur l'ATD. Il sera possible, l'année prochaine, que la cotisation de la Communauté de Communes soit supérieure à celle de cette année. De ce fait, cela exonèrera les communes de s'abonner. Une discussion aura lieu ensemble.

• **Délibération n° 29-2022 : FINANCES – Participations, cotisation, adhésions et subventions 2022 (hors scolaire, ALSH, conservatoire et tourisme)**

Considérant le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant les avis favorables des différentes commissions et du bureau communautaire du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution des participations, contributions, adhésions, cotisations et subventions telles que présentées ci-après :

Associations	Montants 2022*
Les Médiévales de Tonnerre	3 000,00 €
Journées gourmandes et artisanales du Tonnerrois	2 000,00 €
Musicancy	3 000,00 €
Ici et là	500,00 €
Bourgogne Art Galerie	500,00 €
Musiques en Tonnerrois	2 000,00 €
Café des glaces	1 500,00 €
L'Art des chênes	1 000,00 €
Foyer rural Tanlay organisation	800,00 €
Association Saint Pierre	500,00 €
Le Kiosque à Baptiste	1 000,00 €
Ravières en Scène	1 000,00 €
Union Sportive et Culturelle d'Ancy le Franc	200,00 €
Le Pas	750,00 €
Tonnerre Culture	1 000,00 €
La Septima	2 500,00 €
TOTAL dans le cadre du règlement d'attribution de subventions aux associations	21 250,00 €

** Conformément à l'article 8 du règlement d'attribution de subventions en matière de manifestations culturelles, sportives et touristiques, la subvention sera versée sous réserve de la réalisation de la manifestation*

Associations	Montants 2022
AST Judo	1 000,00 €
La Guinguette Vagabonde	5 000,00 €
Mission Locale	5 000,00 €
Maison d'Assistants Maternelles "Les Pit'chouns"	1 800,00 €
TOTAL hors cadre du règlement d'attribution de subventions aux associations	12 800,00 €

Associations/Organismes/Syndicats	Montants 2022
AdCF	1 679,16 €
ADIL 89	2 172,66 €
CAUE 89	2 327,85 €
Agence Technique Départementale	10 394,80 €
INITIACTIVE 89	7 759,50 €
Agence Départementale du Tourisme (Yonne Tourisme)	50,00 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)	121 215,00 €
Syndicat Mixte SEQUANA	10 133,00 €
Syndicat du Bassin du Serein (SBS)	2 695,00 €
Syndicat Mixte de fourrière animale de centre Yonne	15 519,00 €
Orchestre à l'école	50,00 €
Conservatoire des espaces naturels	40,00 €
TOTAL des participations, cotisations, adhésions	174 035,97 €

Admission en non-valeur

Madame Anne JÉRUSALEM : *La trésorerie a fait part d'une admission en non-valeur de titres émis dans le cadre des ordures ménagères pour un montant de 256,16 € (par rapport aux OM, il me semble), dans le cadre d'un dossier de surendettement. Nous en voyons de plus en plus, malheureusement, mais c'est une nouvelle solution pour sortir de l'ornière.*

• **Délibération n° 30-2022 : FINANCES** – Admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable d'Avallon propose un état d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 256,16 € relevant du budget des ordures ménagères et relatives aux exercices de 2020 et 2021 :

Article	Montant par débiteur	Motif
6542	256,16 €	Créances éteintes
Total	256,16 €	

Aucune voie de poursuite n'étant possible, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire,

- D'admettre les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,
- D'imputer ces non-valeurs au chapitre 65, article 6542 du budget concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois

Madame Anne JÉRUSALEM : *Ce tableau vous est présenté régulièrement. Il n'y a pas de créations d'emplois, seuls des temps de travail plus importants pour certains agents. Je tiens à préciser que nous avons actuellement des agents en contrats aidés qui se verront proposer des contrats beaucoup plus pérennes car ils donnent satisfaction.*

Cette politique est conduite depuis que je suis présidente : le fait de prendre des contrats aidés et de tout faire pour les garder et de qualifier les personnes.

Un toilettage a été fait sur différents postes ouverts.

• **Délibération n° 31-2022 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel
communautaire – *Modifications, créations et suppressions de postes*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la CCLTB en date du 29 mars 2022,

Madame la présidente propose :

- 1) De supprimer les postes suivants :

Pôle Technique

Suppression : 10/04/2022
Grade : Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe Catégorie : B Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Départ volontaire de l'agent/refonte du service

- 2) De créer les postes suivants :

Pôle éducation et sports

Crèche et Relai Petite Enfance (RPE)

Création : 01/05/2022
Grade : Educateur territorial de Jeunes Enfants Catégorie : A Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : mise en conformité avec le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Création : 01/07/2022
Grade : Auxiliaire de puériculture de classe normale Catégorie : B Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Fin CDD PEC/ Poste ouvert au contractuel ou fonctionnaire

ALSH Enfance Accueil Adolescent

Création : 01/05/2022
Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 28,5/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Fin CDD PEC/Poste ouvert au contractuel ou fonctionnaire

Création : 01/05/2022
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 32/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Fin CDD PEC/ Poste ouvert au contractuel ou fonctionnaire

Création : 01/05/2022
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Poste ouvert au contractuel ou fonctionnaire/ création suite à une mobilité interne

Création : 20/06/2022
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 31,5/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Fin CDD PEC/ Poste ouvert au contractuel ou fonctionnaire

Création : 30/06/2022
Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 21/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Fin PEC/ Poste ouvert au contractuel ou fonctionnaire

3) De modifier les postes suivants :

Pôle Attractivité

Services à la personne

Création : 01/05/2022	Suppression : 01/05/2022
Grade : Adjoint administratif territorial Catégorie : C Temps de travail : 28/35 ^{ème} Nombre de poste : 2	Grade : Adjoint administratif territorial Catégorie : C Temps de travail : 24/35 ^{ème} Nombre de poste : 2
Motif : Modification du temps de travail/évolution structurelle du service	

Pôle éducation et sports

Crèche et RPE

Création : 01/05/2022	Suppression : 01/05/2022
Grade : Agent social Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 2	Grade : Agent social Catégorie : C Temps de travail : 27,25/35 ^{ème} Nombre de poste : 2
Motif : Modification du temps de travail/évolution structurelle du service	

4) De fermer les grades n'étant pas pourvus après recrutement (ouvertures sur grades multiples)

Suppression : 10/04/2022
Grade(s) : Ingénieur Principal, Technicien principal 1 ^{ère} classe Catégorie : A/B Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Motif : Recrutement effectué sur le grade d'Ingénieur (se rapporter à la délibération n°77-2021 du 09/09/2021)

Suppression : 10/04/2022
Grade(s) : Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur Catégorie : B Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Motif : Recrutements effectués sur le grade d'Attaché (se rapporter à la délibération n° 77-2021 du 09/09/2021)

Suppression : 10/04/2022
Grade(s) : Attaché, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Catégorie : A/B Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Motif : Recrutements effectués sur le grade de rédacteur (se rapporter à la délibération n° 77-2021 du 09/09/2021)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 Volontariat territorial en administration (VTA)

Madame Anne JÉRUSALEM : *Nous vous proposons d'avoir recours à la VTA. C'est une opportunité que nous avons de nous faire financer un poste. Nous pensons le flécher sur le poste de chargé de Tourisme. Ce dispositif s'adresse à des salariés jusqu'à 30 ans et nous permettrait d'avoir 15 000 € d'aide à l'embauche, ce qui n'est pas négligeable.*

• **Délibération n° 32-2022 : RESSOURCES HUMAINES – Volontariat territorial en administration (VTA)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°317 du 6 mai 2021 portant création du dispositif de Volontariat Territoriale en Administration ;

La présidente expose :

Créé en 2021, le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Au sein de la collectivité locale, les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires ruraux à mobiliser des financements du plan de relance ou à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

Le ministère de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'engage à verser une subvention de 15 000 euros à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Dans le cadre de ma mise en œuvre des mesures relatives au plan de relance et notamment l'élaboration de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la CCLTB souhaite favoriser le développement de l'offre touristique ciblée pour promouvoir notre territoire.

Après consultation des services de la Préfecture du Département de l'Yonne, il est proposé de recourir au dispositif de Volontariat en Administration pour recruter un.e chargé.e de développement touristique, pour une durée de 12 mois, dans le cadre d'un contrat de projet sur la base de la grille indiciaire des Rédacteurs territoriaux. Ce poste à temps complet (35heures), placé sous l'autorité de la Présidente de la CCLTB, de l' élu référent « Tourisme » et l'autorité fonctionnelle du responsable de pôle « Attractivité » aura pour mission de :

- *mettre en œuvre une stratégie globale de développement touristique et de dynamisation du territoire. Sur un mode partenarial avec la SPL « Office de Tourisme Chablis Cure Yonne & Tonnerrois » en pilotant et veillant le suivi des programmes et des projets associés.*

Il est précisé que l'offre d'emploi devra être publiée sur le site dédié au dispositif VTA créé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). Aucun recrutement ne devra être effectué avant la vérification auprès du délégué territorial de l'ANCT du nombre de VTA encore disponible. Dans le cas contraire, le versement de l'aide ne pourra pas être garanti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

VALIDE la création d'un poste de chargé.e développement touristique sur le dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) selon les conditions définies ci-dessus,

AFFECTE en conséquence les crédits correspondants au budget 2022,

AUTORISE la Présidente, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document se rapportant à cette délibération et à son exécution.

 Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel

Madame Anne JÉRUSALEM : Pour suivre le cadre légal, à compter du 1^{er} janvier 2022, le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont fusionné pour devenir le Comité Social Territorial (CST). Il convient donc de fixer le nombre des représentants du personnel en fonction de l'effectif et statuer sur le maintien du paritarisme. Nous vous proposons de retenir 3 titulaires et 3 suppléants.

Monsieur Jean-Marc DICHE : Pour la représentation de ces représentants, y a-t-il une obligation d'avoir un lissage entre agents de maîtrise, agents d'exécution, cadres ?

Madame Anne JÉRUSALEM : L'obligation porte sur la nécessaire parité homme/femme. Il n'y a pas de distinction de catégorie.

• **Délibération n° 33-2022 : RESSOURCES HUMAINES** – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation de l'organisation représentative au sein de la CCLTB est intervenue le 29 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 131 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement.

↪ **ATTRACTIVITE ECONOMIQUE**

Sortie de Monsieur ROY Yohan, soit 1 votant en moins.

 Cession de terrain SARL ROY : modification de la délibération n° 33-2021

Monsieur Régis LHOMME : *Le conseil communautaire du 25 mars 2021 a délibéré pour vendre à la SARL ROY, une parcelle sur la ZAC Actipôle, au prix de 4,20 €/m², hors frais à la charge de l'acquéreur. Cette acquisition se fera finalement via la SCI ROYTOIT. Il convient de passer une nouvelle délibération pour le changement de dénomination uniquement.*

Monsieur Jean-Marc DICHE : *Il s'agit d'une remarque de ma part. Sur la délibération, il est indiqué « au profit de la SCI ROYTOIT afin de favoriser son développement ». Autant la formulation convenait pour la SARL, autant pour une SCI, cela se discute.*

Monsieur Régis LHOMME : *On peut le supprimer, me dit-on. Cependant, cela ne change pas le fond.*

• **Délibération n° 34-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – ZAC ACTIPÔLE – Cession de terrain à la SCI ROYTOIT**

Vu la délibération n° 33-2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 25 mars 2021 acceptant de céder une partie de la parcelle AV 153 sur la commune de TONNERRE au prix de 4,20 € le m² au profit de la SARL ROY afin de favoriser son développement et autorisant Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile,

Considérant que l'acquéreur sera la SCI ROYTOIT et non pas la SARL ROY,


La présidente propose à l'assemblée de modifier la délibération n° 33-2021 uniquement pour le changement de nom de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	72	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE de céder une partie de la parcelle AV 153 sur la commune de TONNERRE au prix de 4,20 € le m² au profit de la SCI ROYTOIT,

DIT que le reste des termes de la délibération n° 33-2021 demeure inchangé.

Retour de Monsieur ROY Yohan, soit 1 votant en moins.

 Cession d'un terrain sur la ZAC ACTIPÔLE

Monsieur Régis LHOMME : Comme Madame la présidente l'a précisé, nous avons à ce jour 6 porteurs de projet intéressés par des terrains sur Actipôle. Ils sont à des niveaux de maturité différents. Pour un, ce sera probablement en 2023. Trois sont très sérieux puisqu'ils se font accompagner par un architecte et par un bureau d'études. Une des trois sociétés nous a fait part de leur souhait de signer, dès maintenant, un compromis de vente. Le prochain conseil ayant lieu le 23 juin, nous vous proposons d'autoriser la présidente à signer un compromis de vente pour une société située à Molosmes. Il s'agit de la société HOME ELECT'EAU, qui souhaite créer un showroom et un lieu de vente pour le matériel qu'elle commercialise. Le COMEX et la commission « Attractivité économique » ont donné un avis favorable à la requête du porteur de projet. Il est nécessaire d'établir un bornage plus précis de ce qui est fait actuellement. Il y a aussi toutes les servitudes à revoir. Je vous demande de bien vouloir autoriser la présidente à signer le compromis de vente, vente que l'on pourra concrétiser avant le prochain conseil.

• Délibération n° 35-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – ZAC ACTIPÔLE – Promesse de vente

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m² hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 % sur la ZAC ACTIPOLE,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPOLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant que l'entreprise individuelle HOME ELECTR'EAU (N° Siret: 818 700 379 00014), localisée au 12 rue du Clos 89700 MOLOSMEs, a officiellement sollicité par écrit l'acquisition d'un foncier sur le terrain de la ZAC ACTIPOLE d'une surface comprise entre 1 500 et 3 500 m² pour l'implantation d'un showroom, soit un bâti d'environ 150 m²,

Considérant que les membres du COMEX du 4 mars 2022 et ceux de la Commission « Attractivité économique » de la CCLTB du 8 mars 2022 ont émis un avis favorable à l'implantation de la SARL HOME ELECTR'EAU sur la ZAC ACTIPOLE,

Considérant que le prix de vente sera de 4,20 € hors taxe et hors droits de mutation le m²,

Considérant qu'il est nécessaire de borner la parcelle qui intéresse les porteurs de projet par un géomètre sollicité par la CCLTB,


Considérant que le notaire désigné par la CCLTB est Maître Aude COLOMBO, dont l'étude est localisée au 4 avenue du Professeur Laubry, 89360 FLOGNY LA CHAPELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la vente d'une parcelle entre 1 500 et 3 000 m² au prix de 4,20 € hors taxe et hors droits de mutation le m² à la société HOME ELECTR'EAU ou toute société (dont immobilière) se substituant,

AUTORISE la présidente à signer le compromis de vente et l'acte de vente et tout acte se référant à cette délibération.

DIT que les frais de bornage sont à la charge de la CCLTB.

 Aide à l'immobilité d'entreprise : Camping municipal de la ville de TONNERRE

Monsieur Régis LHOMME : C'est une délibération familière car nous en passons régulièrement.

En donnant une certaine somme, qui n'a pas besoin d'être élevée, à un projet, cela débloque des fonds de la Région.

Nous avons eu une demande de la commune de Tonnerre qui revoit son camping. Elle va faire des acquisitions. En commission, nous avons voté une subvention de 2 500 € qui permettra de lever des fonds plus importants au niveau de la Région.

Un élu dans la salle (propos hors micro) : Je m'abstiens. Le montant n'est pas assez élevé.

Monsieur Régis LHOMME : En général, on donne 500 € et ça permet de lever 30, 40, 50, 80 000 €.

• **Délibération n° 36-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Camping municipal « La Cascade » de la Ville de Tonnerre**

Vu la délibération n° 98-2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 25 novembre 2021 portant sur le conventionnement avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CR BFC) sur l'aide à l'immobilier d'entreprises et sur la mise en place d'un règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu l'avis de la commission « Attractivité économique » du 8 mars 2022,

Considérant la sollicitation de la ville de Tonnerre pour une aide dans le cadre ce dispositif,

Considérant que le projet de la commune porte sur une restructuration du camping « La Cascade » à Tonnerre, pour une dépense éligible de 227 822,00 euros HT, ventilée comme suit :

- Implantation de 9 cyclo-lodges – 46 438 €,
- Acquisition d'un hébergement insolite cocosweet et de 5 mobil-homes dont 1 PMR – 89 250 €,
- Mise aux normes et rénovation des installations électriques du camping – 50 000 €,
- Implantation borne de vidange camping-cars – 2 339 €,
- Equipements d'animation-jeu fixés au sol (rotonde et aire de jeux) – 21 300 €,
- Equipement de sécurisation / accès (portail et barrière d'entrée) – 12 495 €,
- Honoraires d'étude préalable (sur les travaux d'électricité) – 6 000 €,

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour un montant de 2 500 €.


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	2	abstentions

ACCEPTE le montant de la subvention proposé ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

TOURISME

 Avenants à la convention avec la SPL Office de Tourisme « Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois »

Monsieur Cédric CLECH : Cette délibération porte sur un 1^{er} avenant à la convention d'objectifs qui lie la CCLTB à la SPL Office de Tourisme « Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois ».

Il convient d'acter dans le marbre la possibilité – ce qui semble ne pas être le cas vu les prévisions de taxes de séjour – le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €, à destination de la SPL.

• Délibération n° 37-2022 : TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE – Office de Tourisme (OT) – Avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle)

Vu la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle signée le 31 décembre 2020 entre la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant les efforts d'investissement en communication réalisés par la SPL durant la période COVID,

Considérant la délibération n° 103-2021 du conseil communautaire de la CCLTB du 25 novembre 2021 octroyant une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la SPL,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour signer un avenant permettant une majoration du montant de la dotation annuelle jusqu'à 10 000 € en fonction du niveau de la taxe de séjour réellement perçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à signer le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois (projet joint),

DIT que la somme de 10 000 € sera inscrite dans le budget principal chaque année jusqu'à la fin de ladite convention.

Monsieur Cédric CLECH : Il s'agit d'un 2^{ème} avenant à la même convention d'objectif pour changer le local (l'adresse ne change pas) mis à disposition pour l'office d'Ancy-Le-Franc.

• Délibération n° 38-2022 : TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE – Office de Tourisme (OT) – Avenant 2 à la convention d'objectifs pluriannuelle)

Vu la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle signée le 31 décembre 2020 entre la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois (OT CCYT) et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant la prise d'un nouveau local par la SPL OT CCYT au 1^{er} avril 2022 dans les locaux communautaires sis 11 place Clermont-Tonnerre à ANCY-LE-FRANC (89160),

Il convient de mettre à jour l'article 3 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à signer le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois (projet joint).

Madame Anne JÉRUSALEM : Une petite remarque. La taxe de séjour rentre de manière plutôt exponentielle sur notre territoire. On peut s'en féliciter. Pour ceux qui sont perpétuellement grincheux, je leur dis que, d'une manière plutôt générale, les gîtes, les Air BnB, les chambres d'hôtes, les meubles de tourisme sont très utilisés. Cela signifie que la politique conduite par la collectivité est payante. L'effet slow tourisme a été dopé par le COVID et on peut s'en féliciter de même que le travail de la SPL pour sensibiliser les hébergeurs à collecter et à payer cette taxe qui n'est pas négligeable et qui va atteindre 30 000 €.

Monsieur Pascal LENOIR : Je veux rebondir sur votre propos, Madame la Présidente. Vous dites « qu'en matière touristique, la politique menée sur le territoire depuis des années prouve qu'elle est bonne compte tenu du taux de remplissage qui existe dans les chambres d'hôtes, les gîtes, etc. ». Je suis d'accord s'agissant du taux de remplissage. Il y a un bon taux de remplissage dans les gîtes et dans les chambres d'hôtes et c'est la démonstration que le territoire a beaucoup de choses à proposer en termes de monuments, de nature verte, de canal de Bourgogne, etc., indiscutable. Cela est vrai. Vin, gastronomie, tout ça c'est vrai.

La politique touristique sur le territoire a-t-elle été bonne historiquement ? Depuis qu'il y a la SPL, oui. Avant, non ! Contrat Canal : inexistant. Qu'en est-il du contrat canal ?

Madame Anne JÉRUSALEM : On en a déjà parlé avec les communes qui n'ont rien fait.


Monsieur Pascal LENOIR : Qu'est-ce que les gîtes et les chambres d'hôtes ont perçu en matière d'aménagement touristique par rapport à l'existence d'un contrat qui, sur le Canal du Nivernais, produit des effets considérables ? Quels sont les effets du Contrat Canal sur le territoire pour ce moment ? Aucun.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous en reparlerons.

Départs de Messieurs Philippe CHARREAU et Jean-Bernard CAILLIET,
soit 2 votants en moins.



EDUCATION ET SPORTS

 Scolaire : facturation des frais de scolarité aux communes extérieures pour l'année scolaire 2021-2022

Madame Anne JÉRUSALEM : Comme chaque année, il faut établir un prix annuel du coût élève de manière à pouvoir facturer aux communes dont des élèves sont scolarisés sur le territoire. Cette année, 70 élèves sont entrés sur notre territoire pour 49 élèves sortants. Il est intéressant de constater qu'il y a moins d'élèves scolarisés à l'extérieur que d'élèves entrants dans le Tonnerrois.

Pour cette année, les frais de scolarité s'élèvent à 1 295,19 €/élève à refacturer aux communes dont les élèves sont scolarisés sur notre territoire, par dérogation.

- **Délibération n° 39-2022 : EDUCATION ET SPORT** – Frais de fonctionnement des écoles primaires – Participation des communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire – Année scolaire 2021-2022

La présidente rappelle que, suite au transfert de la compétence « scolaire », le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire pour les écoles primaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la communauté de communes.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-8 qui dispose que « (...) Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Considérant que le coût net de fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de la CCLTB établi d'après le compte administratif 2021, s'élève à 1 340 522,53 €,

Considérant que les écoles du Tonnerrois en Bourgogne accueillent 1 035 élèves sur l'année scolaire 2021-2022,

Considérant ainsi que le montant net par élève des frais de scolarité s'élève à 1 295,19 €,

Etant précisé que :

- Le nombre d'élèves pris en compte découle des effectifs transmis par les directions des établissements scolaires à la rentrée 2021,
- Le montant des frais de scolarité par élève ne sera pas proratisé en cas de déménagement en cours d'année,
- Le montant des frais de scolarité pourra être proratisé dans la situation d'une garde alternée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	2	contre
	2	abstention

FIXE le montant net par élève primaire des frais de scolarité pour les communes extérieures ou rattachées (selon le détail des dépenses et recettes figurant en annexe 1 de la présente délibération),

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

 Enfance-jeunesse : convention de collaboration territoriale avec l'UNICEF

Madame Anne JÉRUSALEM : Au regard des événements tragiques qui se déroulent en Ukraine, j'avais proposé dans divers courriels ou lors d'un séminaire de flécher des aides sur l'UNICEF. D'une part, cet organisme présente une importance en Ukraine, d'autre part, nous étions sur le point de contractualiser avec l'UNICEF qui désormais contractualise avec les communautés de communes et non plus avec les communes.

Pour l'instant, il ne s'agit que d'une simple convention et on s'engage à travailler avec eux et à mettre en avant l'UNICEF dans nos événements, partager les valeurs et avoir une forme de complémentarité pour aider l'UNICEF et bénéficier de ses actions.

Monsieur Pascal LENOIR : Dans la délibération, il est indiqué « Considérant qu'il est opportun de poursuivre le travail engagé entre la ville de Tonnerre et l'UNICEF ». Que signifie cette phrase ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous sommes dans une continuité d'actions. Je viens d'expliquer que désormais l'UNICEF ne contractualise plus avec les communes. De plus, notre EPCI a toutes les compétences en matière d'enfance et jeunesse. Nous souhaitons continuer les actions déjà engagées. De belles choses sont faites par l'UNICEF régulièrement dans la ville de Tonnerre.

Pendant les débats, sortie de Messieurs Patrice MUNIER et Cédric CLECH (qui a les pouvoirs de Madame Bahya BAILICHE et Monsieur Michel DROUVILLE), ce qui vaut 4 abstentions.

• Délibération n° 40-2022 : EDUCATION ET SPORT – Enfance, Jeunesse – Convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant avec l'UNICEF

Madame la présidente précise que préalablement à la prise de compétence scolaire et accueil de loisirs par la communauté de communes, une convention partenariale était signée entre la ville de Tonnerre et l'UNICEF pour notamment, promouvoir les droits de l'enfant au travers différentes actions.

Vu la délibération n° 47-2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 18 mars 2014 portant sur la prise de compétence « gestion des accueils de loisirs » à partir du 1^{er} juillet 2014,

Vu la délibération n° 76-2015 du conseil communautaire de la CCLTB du 28 septembre 2015 portant sur la prise de compétence scolaire dans sa globalité à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant que la communauté de communes est compétente sur les services « petite enfance », « enfance », « jeunesse » et « scolaire »,

Considérant qu'il est opportun de poursuivre le travail engagé entre la ville de Tonnerre et l'UNICEF,

Considérant que la communauté de communes, de par les différents services qu'elle gère, à un rôle essentiel en matière d'éducation et d'engagement des jeunes à la solidarité,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse » du 2 mars 2022 pour la signature de cette convention de collaboration avec l'UNICEF,

Etant précisé que la signature de cette convention de collaboration avec l'UNICEF permettrait :

- De travailler étroitement avec le comité territorial UNICEF pour contribuer à la mission de veille, de sensibilisation et de mise en application des droits de l'enfant,
- De partager des valeurs communes avec l'UNICEF,
- D'unir les efforts et les complémentarités en faveur de l'application effective des droits de l'enfant,

La présidente propose de signer une convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant sur la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	4	abstentions

ACCEPTE la signature de la convention de collaboration territoriale avec l'UNICEF (annexée à la présente délibération),

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Patrice MUNIER et Cédric CLECH (qui a les pouvoirs de Madame Bahya BAILICHE et Monsieur Michel DROUVILLE) n'étant pas revenus, ils sont considérés comme absents et sortie de Monsieur Michel TRONEL (ayant pouvoir de Monsieur BETHOUART Serge), soit 6 votants en moins.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Approbation du PLU d'EPINEUIL

Madame Émilie ORGEL : *C'est un grand soir pour la commune d'Épineuil. Je vous ferai grâce de toute la procédure du PLU d'Épineuil. Cependant, je vais rappeler quelques dates importantes. En 2015, le conseil municipal d'Épineuil avait délibéré pour l'élaboration de ce PLU. En 2022, le PLU est bien abouti. L'enquête publique a eu lieu en 2021. Quelques commentaires, quelques remarques ont été faits par le commissaire enquêteur. Cela a été traité par la Commune et par le bureau d'études en charge du PLU d'Épineuil. Ce soir, nous demandons au conseil communautaire, sur la base des éléments qui vous ont été fournis, d'approuver le PLU d'Épineuil.*

- **Délibération n° 41-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Épineuil*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui précise dans l'article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi,

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à la date du 20 janvier 2014, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, notamment ses article L. 151-1 et suivants, L. 153-31 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-12 à L. 153-21,

Vu la délibération de la commune d'ÉPINEUIL n° 66-2015 en date du 10 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération de la commune d'ÉPINEUIL n° 014-2017 en date du 16 mars 2017 portant sur la tenue du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération de la commune d'ÉPINEUIL n° 047-2017 en date du 6 juillet 2017 sollicitant la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) afin de poursuivre et d'achever son PLU,

Vu la délibération n° 99-2017 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 21 novembre 2017 permettant la poursuite du PLU d'ÉPINEUIL,

Vu la délibération n° 42-2019 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 2 avril 2019 arrêtant le projet du PLU de la commune d'ÉPINEUIL,

Vu la délibération n° 06-2021 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 4 février 2021 arrêtant une deuxième fois le projet du PLU de la commune d'ÉPINEUIL,

Vu le procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 25 mars 2021,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif n° E21000037/21 en date du 4 mai 2021 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n° 2021-128 en date du 3 août 2021 de la CCLTB prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique au projet de PLU de la commune d'ÉPINEUIL du mercredi 15 septembre 2021 à 14 h 00 au lundi 18 octobre 2021 à 17 h 00,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur transmis le 17 novembre 2021 (par mail) et la restitution en date du 19 novembre 2021,

Pour rappel, les objectifs poursuivis étaient la prise en compte des différentes évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000), les lois Grenelle I et II, la loi sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche et de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, puis la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Se munir d'un outil de gestion de l'urbanisation territoriale,
- Garantir le patrimoine local,
- Faciliter et maîtriser les installations futures,
- Assurer la continuité du Plan d'Occupation des Sols.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD a été débattu en conseil municipal le 16 mars 2017.

Le PADD est défini en 3 axes :

1. Valoriser et conforter le cadre de vie et paysager du village :
 - Assurer la préservation du cadre urbain communal et du patrimoine bâti,
 - Mettre en place un urbanisme plus respectueux de l'environnement,
 - Mettre en valeur, préserver et développer les composantes naturelles de la trame bâtie (vergers, jardins, bosquets, haies...),
 - Valoriser les déplacements doux à l'échelle de la commune,
2. Maîtriser le développement urbain et anticiper de nouveaux besoins :
 - Définir un développement en cohérence avec le fonctionnement et l'organisation de la commune, en privilégiant le remplissage des espaces encore libres dans le tissu urbain et la mutation de certains bâtiments, dans une logique de respect de l'organisation bâtie du village et du centre-bourg,
 - Concilier/favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et le caractère durable des nouvelles constructions afin de faciliter l'accueil de nouveaux habitants,
 - Prévoir une évolution de la trame bâtie dans une logique de cohérence et d'organisation (zone d'urbanisation bloquée et encadrée par des principes d'aménagement, prescriptions paysagères...),
 - Définir les limites précises à l'extension du bâti en intégrant les contraintes naturelles et paysagères (espaces agricoles, vignes, zone de vergers...),
 - Encadrer le développement des écarts dans une logique de rationalisation de l'usage du foncier et de préservation des espaces naturels et agricoles,
3. Conforter le cadre paysager, naturel et viticole de la commune :
 - Organiser le développement communal dans une logique de préservation des espaces agricoles, viticoles afin de permettre les évolutions et assurer la pérennité de cette activité,
 - Maintenir les espaces de transitions (jardins, vergers, chemins...) entre espaces bâtis et espaces naturels et agricoles,
 - Préserver les paysages et les éléments naturels gages d'un cadre de vie de qualité et d'une richesse du territoire,
 - Identifier et assurer la préservation des éléments naturels remarquables à l'échelle du territoire communal dans une logique de préservation et de mise en valeur des continuités écologiques (espaces boisés, vallées...).

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace sont définis dans le PADD : ouvrir l'urbanisation d'environ 1,9 ha (1,1 ha à vocation d'habitat, 0,8 ha à vocation économique).

Par délibération n° 42-2019 en date du 2 avril 2019, la CCLTB a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU de la commune d'Épineuil une première fois. Suite à quelques retours défavorables des personnes publiques associées (PPA), le projet de PLU a été revu afin de prendre en compte les remarques.

Par délibération n° 06-2021 en date du 4 février 2021, la CCLTB a de nouveau tiré bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU de la commune d'ÉPINEUIL.

En application des articles L. 15316 et suivants et de l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis, pour avis, aux PPA entre février et mai 2021.

Les personnes publiques associées ont rendu les avis suivants :

- CDPENAF : avis favorable,
- Chambre d'Agriculture : avis favorable sur la consommation foncière et la réduction des espaces agricoles, mais avis réservé quant au projet de PLU,
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) : remarques et observations,
- Institut National de l'Origine et de Qualité (INAO) : ne s'oppose pas au projet, mais reste réservé,
- Agence de l'Eau Seine-Normandie : remarques et observations,
- Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube : avis favorable,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : rappelle de la réglementation,
- Conseil Départemental de l'Yonne : aucune observation,
- Commune de Junay : avis favorable,
- Avis de l'Etat : avis favorable avec 7 réserves et 5 recommandations.

Les autres PPA consultées n'ont pas émis de remarques ou d'avis.

La prise en compte de ces remarques est précisée dans la note de synthèse, versée dans le dossier de l'enquête publique.

Par décision n° E21000037/21, le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur Alain DUROUX en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune d'ÉPINEUIL.

L'arrêté n° 2021-128 pris le 3 août 2021 par la CCLTB de la mise à l'enquête publique du projet du PLU d'ÉPINEUIL a permis d'organiser l'enquête publique du mercredi 15 septembre 2021 à 14 h 00 au lundi 18 octobre 2021 à 17 h 00.

Les permanences ont été organisées de la manière suivante, au sein de la mairie d'ÉPINEUIL :

- Mercredi 15 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- Jeudi 23 septembre de 16 h 00 à 19 h 00,
- Samedi 9 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- Lundi 18 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.

Lors de la procédure de l'enquête publique, les usagers avaient la possibilité d'émettre des remarques et observations sur un registre papier et dématérialisé :

→ Registre papier :

- Quatre personnes auditionnées,
- Une observation écrite déposée sur le registre,
- Un courrier reçu,
- Un dossier déposé,

→ Registre dématérialisé :

- Cent cinquante-neuf visiteurs,
- Cent soixante-trois téléchargements,
- Cent trente visionnages,
- Deux observations déposées.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions par mail le 17 novembre 2021 et a rendu un avis favorable assorti de six réserves et de huit recommandations.

Les réserves concernent :

- Les principes d'aménagements des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de DANNEMOINE et de « La Grande Rue » répondent aux objectifs annoncés par le porteur de projet en matière de choix d'aménagement (logique intergénérationnelle, écoquartiers) et de prise en compte des risques de ruissellement,
- La zone Np doit faire l'objet d'un examen particulier à l'appui d'indications précises dans le règlement écrit,
- Les prescriptions du règlement écrit doivent être vérifiées, voire corrigées afin de consolider sa portée juridique,
- Le résumé non technique doit être complété et rédigé de manière à garantir sa bonne compréhension pour un public non averti,
- Bien appréhender les conséquences d'un éventuel déboisement de certaines parcelles de la côte de Grisey sur les risques de ruissellement des eaux pluviales et des boues,
- Si le projet de maison autonome est retenu : préciser l'emplacement dans les règlements graphiques et écrit ; étudier la possibilité de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) et répondre ainsi aux prescriptions du code de l'urbanisme ; prêter une attention particulière aux risques d'inondation et de ruissellement pour cet emplacement situé en contrebas de la rue Jules Cavailès.

Les recommandations sont les suivantes :

- Annexer au dossier une synthèse des principaux comptes rendus de la période de concertation qui a duré cinq ans,
- Améliorer la lisibilité des règlements graphiques et autres documents contenus dans le rapport de présentation (cartes : trames verte et bleue p. 78 et 83, trame boisée et herbacée p. 84 et 85, continuités écologiques p. 85),
- Donner des indications plus précises sur le potentiel urbanisable dans le village (p. 105, 106 et 135 du rapport de présentation),
- D'examiner le classement des espaces boisés classés dans le secteur OAP de la côte de Grisey,
- Prendre en compte le caractère contraignant du classement des terres en Av et étudier la possibilité d'un classement en A,
- Indiquer la liste des bâtiments agricoles susceptibles de changer d'affectation (domaine de Bellevue) dans le rapport de présentation et les règlements graphiques,
- Positionner les éléments remarquables sur les règlements graphiques,
- Proposer au minimum des mesures de compensation, pour les zones ouvertes à l'urbanisation (p. 175 du rapport de présentation).

Considérant que certaines modifications ou corrections non substantielles résultant :

- Des avis des personnes publiques associées (PPA),
- Des observations de l'enquête publique (conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable assorti de six réserves et de huit recommandations,

Peuvent être prises en compte préalablement à l'approbation du projet de PLU sans que soit remise en question l'économie générale de ce dernier,

Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique,

Considérant que la note de synthèse des avis PPA et de l'enquête publique est annexée à la présente délibération,

Madame la présidente,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ÉPINEUIL tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie d'ÉPINEUIL et au siège de la CCLTB durant un mois,

PRECISE que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE qu'en vertu des articles R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la CCLTB et publiée sur le Géoportail de l'urbanisme,

PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ÉPINEUIL sera exécutoire, en application de l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme, dans un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,

PRECISE que conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie d'ÉPINEUIL et au siège de la CCLTB aux jours et heures habituels d'ouverture,

PRECISE que le PLU de la commune d'ÉPINEUIL sera également consultable sur les sites internet de la CCLTB puis sera versé sur le site du Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions prévues à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à engager toute procédure ou signer tout acte utile la concernant.

 Fonds façades : 2 délibérations

Madame Émilie ORGEL : Les deux délibérations portent sur des travaux de couverture.

Le premier dossier concerne Monsieur Frédéric PIGNON, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 29 rue Vaucorbe à Tonnerre (89700). Les travaux s'élèvent à 15 650,31 €. La commune de Tonnerre verse une subvention de 3 500,00 €. La subvention de la CCLTB est de 2 000,00 €.

• Délibération n° 42-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols – Fonds Façade Monsieur Frédéric PIGNON

Vu la délibération n° 86-2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé par le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 par le conseil communautaire de la CCLTB,

Vu la délibération n° 106-2021 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 20/137 en date du 10 juillet 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 500,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 7 décembre 2021 pour Monsieur Frédéric PIGNON, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 29 rue Vaucorbe, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 15 650,31 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 3 500,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB* : 2 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à Monsieur Frédéric PIGNON,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

*Retour de Messieurs Patrice MUNIER et Cédric CLECH
(qui a les pouvoirs de Madame Bahya BAILICHE et Monsieur Michel DROUVILLE)
et de Monsieur Michel TRONEL (ayant le pouvoir de Monsieur BETHOUART Serge),
soit 6 votants en plus.*

Madame Émilie ORGEL : Le deuxième dossier concerne Monsieur Marc RACT-MADOUX, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 9 rue Georges Pompidou à Tonnerre (89700). Les travaux s'élèvent à 10 165,54 €. La commune de Tonnerre verse une subvention de 2 541,38 €. La subvention de la CCLTB est de 1 524,83 €.

• **Délibération n° 43-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds Façade Monsieur Marc RACT-MADOUX*

Vu la délibération n° 86-2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé par le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 par le conseil communautaire de la CCLTB,

Vu la délibération n° 106-2021 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 20/184 en date du 12 octobre 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 541,38 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 7 décembre 2021 pour Monsieur Marc RACT-MADOUX, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 9 rue Georges Pompidou, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 10 165,54 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 2 541,38 €


- Subvention accordée par la CCLTB* : 1 524,83 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 524,83 € à Monsieur Marc RACT-MADOUX,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

 *Décisions*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Vous avez reçu les décisions. Elles sont peu nombreuses. La seule que je commenterai porte sur une convention d'assistance financière que nous avons prise au cas où. Pour l'instant, nous n'avons pas eu à y recourir grâce au travail d'arrache-pied de nos agents.*

Ne partez pas sans signer les documents près de la sortie, s'il vous plaît.

Un grand merci à tous. Bonne soirée et à bientôt.

La séance est levée à 22 h 37.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 11-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Adhésion à la mission RGPD proposée conjointement avec le CDG 89 et 54 et désignation d'un délégué à la protection des données DPD*
- **Délibération n° 12-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Communication – Contractualisation avec le GIE France Collectivité Invest (infocom France) pour la location d'un véhicule Trafic 9 places*
- **Délibération n° 13-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Marchés et commandes publiques – Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de défibrillateurs et de la maintenance associée entre la CCLTB et les communes membres*
- **Délibération n° 14-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Affectation biens immobiliers – Bâtiments sis 17-19 avenue Aristide Briand à TONNERRE*
- **Délibération n° 15-2022 : FINANCES** – *Approbation des comptes de gestion – Exercice 2021 – budget principal et budgets annexes (ZAC Actipôle, déchets ménagers, pépinière)*
- **Délibération n° 16-2022 : FINANCES** – *Approbation des comptes administratifs – Budget Principal – Exercice 2021*
- **Délibération n° 17-2022 : FINANCES** – *Approbation des comptes administratifs – Budget ZAC ACTIPOLE – Exercice 2021*
- **Délibération n° 18-2022 : FINANCES** – *Approbation des comptes administratifs – Budget Déchets Ménagers – Exercice 2021*
- **Délibération n° 19-2022 : FINANCES** – *Approbation des comptes administratifs – Budget Pépinière – Exercice 2021*
- **Délibération n° 20-2022 : FINANCES** – *Affectation des résultats – Budget Principal – Exercice 2021*
- **Délibération n° 21-2022 : FINANCES** – *Affectation des résultats – Budget ZAC ACTIPOLE – Exercice 2021*
- **Délibération n° 22-2022 : FINANCES** – *Affectation des résultats – Budget Déchets Ménagers – Exercice 2021*
- **Délibération n° 23-2022 : FINANCES** – *Affectation des résultats – Budget Pépinière – Exercice 2021*
- **Délibération n° 24-2022 : FINANCES** – *Budgets - Vote des budgets primitifs 2022 – budget principal et budgets annexes (déchets ménagers, ZAC Actipôle, pépinière)*
- **Délibération n° 25-2022 : FINANCES** – *Taxes – Vote des taxes directes locales pour 2022*

- **Délibération n° 26-2022 : FINANCES** – Délibération provision pour dépréciation des actifs circulants – *Budget principal et budgets annexes (déchets ménagers, pépinière)*
- **Délibération n° 27-2022 : FINANCES** – Subvention d'équilibre – *Budget ZAC – Exercice 2022*
- **Délibération n° 28-2022 : FINANCES** – Subvention d'équilibre – *Budget Pépinière – Exercice 2022*
- **Délibération n° 29-2022 : FINANCES** – *Participations, cotisation, adhésions et subventions 2022 (hors scolaire, ALSH, conservatoire et tourisme)*
- **Délibération n° 31-2022 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Modifications, créations et suppressions de postes*
- **Délibération n° 32-2022 : RESSOURCES HUMAINES** – *Volontariat territorial en administration (VTA)*
- **Délibération n° 33-2022 : RESSOURCES HUMAINES** – *Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissement*
- **Délibération n° 34-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – ZAC ACTIPÔLE – *Cession de terrain à la SCI ROYTOIT*
- **Délibération n° 35-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – ZAC ACTIPÔLE – *Promesse de vente*
- **Délibération n° 36-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – Aide à l'immobilier d'entreprises – *Camping municipal « La Cascade » de la Ville de Tonnerre*
- **Délibération n° 37-2022 : TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE** – Office de Tourisme (OT) – *Avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle*
- **Délibération n° 38-2022 : TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE** – Office de Tourisme (OT) – *Avenant 2 à la convention d'objectifs pluriannuelle*
- **Délibération n° 39-2022 : EDUCATION ET SPORT** – Frais de fonctionnement des écoles primaires – *Participation des communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire – Année scolaire 2021-2022*
- **Délibération n° 40-2022 : EDUCATION ET SPORT** – Enfance, Jeunesse – *Convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant avec l'UNICEF*
- **Délibération n° 41-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Épineuil*
- **Délibération n° 42-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds Façade Monsieur Frédéric PIGNON*

• **Délibération n° 43-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds Façade Monsieur Marc RACT-MADOUX*

TABLEAU D'EMARGEMENT

"LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2022

Page 1 / 3

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier		M.	ROUSSEL	Emmanuel	
Ancy-Le-Franc <i>a donné pouvoir à R. Jean-Marc DICHE</i>	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay	M.	TRONEL	Michel		Mme	MARONNAT	Monique	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MUNIER	Patrice		M.	MATHEY	Lionel	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	TAVIOT	Léa	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	FOURNILLON	Dominique		M.	GALLY	Jean-Claude	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	CALONNE	Marc		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	POUSSIÈRE	Loïc	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	HACQUIN	Denis	
Dannemoine <i>a donné pouvoir à R. Dominique PROT</i>	M.	KLOËTZLEN	Eric		M.	BRISSON	Laurent	
Dyé <i>a donné pouvoir à R. Dominique FOURBIEU</i>	M.	DURAND	Olivier		M.	ROUGET	Yves	
Epineuil	Mme	JOUVEY	Maryline					
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise					
Flagny La Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flagny La Chapelle	M.	DEPUYDT	Claude					
Flagny La Chapelle	Mme	DRUJON	Nathalie					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		M.	BIZIOT	Hervé	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	TOBIET	Michel	
Gland	Mme	CAMUS-NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		Mme	AUBRIOT	Mélanie	
Junay	M.	PROT	Dominique		M.	LHOMME	Ludovic	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézignes	M.	KLAPWIJK	Ilan					
Lézignes	Mme	RIS	Jeannine					
Méliesey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	RONDOT	Pascaline	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie		Mme	LEGRIS	Laurent	
Pimelles	M.	RETIF	Adrien		Mme	GOUSSARD	Nadège	
Quincerot <i>a donné pouvoir à</i>	M.	BETHOUART <i>N. Michel TRONIER</i>	Serge		Mme	GOVIN	Thérèse	
Ravières	M.	FOREY	Vincent					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		Mme	BINET	Lydie	
Saint-Martin-Sur-Armançon	M.	LEMAIRE	Benjamin		M.	MOISY	Philippe	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	VARAILLES	Dominique		Mme	RAOUX	Roseline	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny <i>a donné pouvoir à</i>	Mme	THOMAS <i>M. Thomas LEVOY</i>	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric					
Tanlay	M.	ROY	Yohan					
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	MARLIN	Jean	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à</i>	Mme	BAILICHE <i>Cédric CLECH</i>	Bahya					
Tonnerre	M.	CLECH	Cédric					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à</i>	M.	DROUVILLE <i>M. Cédric CLECH</i>	Michel					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLÉANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à</i>	Mme	ELBACHIR <i>M. José PONSARD</i>	Nicole					
Tonnerre	M.	FICHOT	Jean-François					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à</i>	M.	HAMAM <i>M. Emmanuel DEZELLUS</i>	Nabil					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	LETRILLARD	Laurent					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à</i>	M.	MANUEL <i>M. Régis LHONDE</i>	Lucas					
Tonnerre	Mme	ORGEL	Emilie					
Tonnerre	Mme	PRIEUR	Chantal					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à</i>	M.	ROBERT <i>Mme Emilie ORGEL</i>	Christian					
Tonnerre	Mme	TOULON	Sylviane					
Trichy <i>a donné pouvoir à</i>	Mme	GRIFFON <i>M. Jacky NEVEUX</i>	Delphine		M.	FONTUGNE	Clément	
Tranchoy	M.	DEZELLUS	Emmanuel		M.	PATEY	Jean-Marie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	SEURAT	Laurent	
Vézannes	Mme	BORGHİ	Micheline		M.	SOEHNLEN	Pascal	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	Mme	CHAMPAGNE-MANTEAU	Nadine		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		Mme	JOUSSEAU	Catherine	
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	